

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de la Santé Publique
DIRECTION D'ETUDES ET DE PLANIFICATION



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE(CGES)**

Version Finale

Septembre 2016

Table des matières

ACRONYME	5
1. RESUME	7
2. SUMMARY	9
1. INTRODUCTION	11
1.1. CONTEXTE	11
1.2. OBJECTIFS DU PROJET.....	11
1.3. OBJECTIF DU CGES	11
1.4. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES.....	11
2. DESCRIPTION DU PROJET	12
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET	12
2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....	12
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	15
3.1. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	15
3.1.1. Province du KATANGA.....	18
3.1.2. Province du MANIEMA	20
3.1.3. BANDUNDU	23
3.1.4. EQUATEUR.....	28
3. LA SAVANE SECONDAIRE A IMPERATACYLINDRICA :	31
4. LES FORETS SEMI-CADUCIFOLIEES MESOPHILES ET PERIGUINNEENNES	31
3.2. ANALYSE DE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	33
3.2.1. Sensibilité écologique	33
3.2.2. Présence et sensibilité des zones humides	33
3.2.3. Présence de populations autochtones.....	33
3.2.4. Sensibilité des questions foncières	33
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	34
4.1. POLITIQUES ET PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LE PDSS	34
a. Politique et programmes environnementaux.....	34
b. Politique et programmes économiques et sociaux.....	34
c. Politique de l'eau et de l'assainissement	35
d. Politique de décentralisation.....	35
4.2. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DU SECTEUR DU PROJET	35
4.2.1. Constitution de la RDC.....	35
4.2.2. Loi N°11/009 du 09 juillet 2011.....	35
4.2.3. Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier	35
4.2.4. L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés	36
4.2.5. Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux et l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau.....	36
4.2.6. Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952.....	36
4.2.7. La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003.....	36
4.2.8. Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels.....	36
4.2.9. Loi N°. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail.....	37
4.2.10. Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés.....	37
4.2.11. Arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006.....	37
4.3. ACCORDS MULTILATÉRAUX EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT RATIFIÉS PAR LE PAYS ET PERTINENTS POUR LE PROJET	37
4.4. POLITIQUES OPERATIONNELLES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE AUXQUELLES LE PROJET DOIT SE CONFORMER.	38
4.5. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PDSS.....	40

4.5.1.	<i>Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable(MECNDD) ...</i>	40
4.5.2.	<i>Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).....</i>	41
4.5.3.	<i>Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.....</i>	41
4.5.4.	<i>Ministère de la santé.....</i>	41
4.5.5.	<i>Collectivités locales.....</i>	41
4.5.6.	<i>Acteurs Non Gouvernementaux</i>	42
4.5.7.	<i>Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PDSS.....</i>	42
4.5.8.	<i>Conclusion sur l'analyse des capacités environnementales et sociales.....</i>	42
5.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PDSS	42
5.1.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS.....	42
5.1.1.	<i>Lignes Directrices du Groupe de la Banque Mondiale en matière Hygiène, Environnement et Sécurité</i>	43
5.4	CONSULTATIONS PUBLIQUES	43
5.4.1.	OBJECTIF ET METHODOLOGIE	43
5.4.2.	ZONES DE CONSULTATION, ACTEURS CIBLES ET THEMES DE DISCUSSION ABORDES	43
5.4.3.	PRINCIPALES CRAINTES ET PREOCCUPATIONS	44
5.4.4.	PRINCIPALES SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	44
5.4.5.	INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES	44
5.4.6.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	45
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	47
6.1.	PROCEDURES D'ANALYSE ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS.....	47
6.1.1.	<i>Le processus de screening environnemental et social.....</i>	48
6.1.3.	<i>Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale</i>	50
6.2.	RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	52
6.2.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel.....</i>	52
6.2.2.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.....</i>	53
6.2.3.	<i>Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés</i>	54
7.	PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	54
7.1.	SUIVI-ÉVALUATION.....	54
7.2.	DOMAINES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	55
7.3.	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	55
7.4.	INSTITUTIONS RESPONSABLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	56
7.5.	CANEVAS DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	56
7.6.	FONCTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	58
7.7.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	58
7.7.1.	<i>Coordination et supervision.....</i>	58
7.7.2.	<i>Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre.....</i>	59
7.7.3.	<i>Exécution des activités</i>	59
7.7.4.	<i>Suivi environnemental et social « externe ».....</i>	59
8.1.	CONTEXTE ET OBJECTIF	59
8.2.	MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION	60
8.3.	STRATEGIE	60
8.4.	ÉTAPES ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION.....	60
8.5.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....	60
8.6.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	61
9.	CALENDRIER ET COUTS	62
9.1.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	62
9.2.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	63
	<i>Coûts estimatifs des mesures de Formation et Sensibilisation</i>	63
10.	CONCLUSION	64
11.	ANNEXES.....	65

11.1.1.	<i>Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale.....</i>	65
11.1.2.	<i>Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social</i>	67
11.1.3.	<i>Annexe 3: Directives environnementales et sociales - IFC</i>	68
11.1.4.	<i>Annexe 4 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels</i>	68
11.1.5.	<i>Annexe 5 Termes de Références d'une EIES.....</i>	68
11.1.6.	<i>Annexe 6 Références bibliographiques</i>	69
11.1.7.	<i>Annexe 7: Personnes rencontrées.....</i>	71
11.1.8.	<i>Annexe 8 : Détail des consultations publiques dans la zone du projet</i>	77

<i>Tableau 1</i>	<i>Population estimée dans les provinces</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 2</i>	<i>Répartition de sols dans les provinces</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 3</i>	<i>Régime hydrologique moyen annuel</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 4</i>	<i>Convention internationale signés par RDC applicables au projet</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 5</i>	<i>Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 6</i>	<i>Mesures d'atténuation des impacts négatifs</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 7</i>	<i>Récapitulations des étapes de la sélection et responsabilités</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 8</i>	<i>Termes de référence environnementale et sociale</i>	<i>63</i>
<i>Tableau 9</i>	<i>Indicateurs et dispositif de suivi</i>	<i>68</i>
<i>Tableau 10</i>	<i>Calendrier de mise en œuvre et suivi des mesures</i>	<i>74</i>
<i>Tableau 11</i>	<i>Couts estimatifs des mesures environnementales et sociales</i>	<i>75</i>

<i>Figure 1</i>	<i>Carte de la zone d'intervention du projet</i>	<i>16</i>
<i>Figure 2</i>	<i>Carte administrative de la zone du projet</i>	<i>17</i>
<i>Figure 3</i>	<i>Carte des réseaux hydrographiques</i>	<i>18</i>
<i>Figure 4</i>	<i>Carte des occupations des sols</i>	<i>19</i>
<i>Figure 5</i>	<i>Carte des aires protégées</i>	<i>20</i>

ACRONYME

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
BM	: Banque Mondiale
CAP	: Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CONGOETAIN	: Entreprise minière au Katanga
COSA	: Comité de Sante
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CRH	: Centre de Recherches Hydro-biologiques
CRSN	: Centre de Recherche en Sciences Naturelles
DSCRIP	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EDS	: Enquête Démographique Santé
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EMKMn	: Entreprise Minière de Kisenge Manganèse
FEM	: Fonds Mondial pour l'Environnement
GECAMINES	: Générale des Carrières et des Mines
ICCN	: Institut Congolais de Conservation de la nature
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IEC	: Information Education et Communication
INERA	: Institut National d'Etudes et Recherche Agronomique
INN	: Infection Neo Natale
INS	: Institut National de la Statistique
ISC	: Institut Supérieur de Commerce
ISEA-Bengamisa	: Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques de Bengamisa
ISP	: Institut Supérieur Pédagogique
MECNT	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MST	: Maladie sexuellement transmissible
OCB	: Organisation Communautaire de Base
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politiques Opérationnelles
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PFES	: Point Focal Environnemental et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PMCES	: Plan de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	: Partenariat Public-Privé
RDC	: République Démocratique du Congo
RE	: Responsables d'Environnement
REGIDESO	: Régie des Eau du Congo
RFO	: Réserve de Faune à Okapis
SANRU	: Santé Rurale
SSP	: Soins de Santé Primaire
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SMTF	: Société Minière de Tenke Fungurume
SNCC	: Société Nationale des Chemins de Fer du Congo
SNEL	: Société Nationale d'électricité

SNHR	: Service National d'Hydraulique Rurale
SODIMICO	: Société de Développement Industriel et Minier du Congo
TDR	: Termes de référence
TIC	: Technologies de l'Information et de Communication
TNN	: Tétanos Néonatal
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine
ZS	: Zone de Santé

1. RESUME

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle pour le développement des soins de santé essentiels de sa population, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet de Développement du Système de Santé (PDSS) dont l'objectif principal est d'améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé maternelle et infantile dans les zones de santé ciblées.

Cet objectif s'inscrit dans la stratégie de lutte contre la pauvreté définie par le Gouvernement. La mise en œuvre de certaines activités du projet PDSS pourrait induire de potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs. C'est donc dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé en conformité avec la PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation. Le but du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale.

La zone du projet renferme une diversité d'écosystèmes qu'il convient de protéger. En effet, les milieux savanicoles, les zones humides situées en milieux urbains, les galeries forestières situées le long des cours d'eau et sur les pentes, le relief accidenté tant en milieux urbains qu'en milieux ruraux, les habitats naturels situés le long de l'axe sont autant de zones naturelles à usages variés dont la sensibilité doit être prise en compte lors de la mise en œuvre du projet.

Les provinces concernées par le projet sont suffisamment arrosées par un réseau hydrographique dense ; avec des cours d'eau aux usages multiples et des potentialités halieutiques abondantes et variées. La perturbation de ces zones humides, suite à la destruction du couvert végétal par l'action anthropique, est préjudiciable à la vocation de ces espaces

Au plan social, la problématique de santé et du foncier se pose avec acuité et constitue un facteur déterminant du développement. Les principales contraintes portent sur : (i) les interventions intempestives des Chefs coutumiers et des ayants droits fonciers dans l'attribution des terres ; (ii) l'absence de Coordination entre les différents services concernés dans l'aménagement foncier ; (iii) l'utilisation par des particuliers de voies détournées pour l'acquisition des parcelles ; la mortalité et la morbidité très élevées surtout des enfants de moins de 5 ans, la pauvreté, la mal nutrition etc. La zone de projet renferme aussi des campements de populations autochtones notamment au niveau des provinces de l'Equateur, Bandundu, Maniema et Katanga.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PDSS est marqué par l'existence de documents de planification stratégique ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire en RDC. Le PDSS a la particularité d'être un programme sectoriel qui interpelle les acteurs institutionnels et socioprofessionnels de la santé. Toutefois, des limites sont notées en termes de capacités de gestion environnementale et sociale dans la planification et le suivi environnemental de la mise en œuvre des projets. Aussi, la gestion environnementale et sociale va nécessiter des renforcements des capacités de l'équipe du projet et surtout des agents qui sont déjà dans des différentes structures médicales. Un consultant sera recruté à mi temps pour suivre l'exécution des actions sur terrain et faire rapport

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter de la mise en œuvre de ses activités, le Projet PDSS a déclenché deux (2) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, précisément, PO 4.01 « Evaluation Environnementale » et ; PO 4.10 « Populations Autochtones » . Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet. Les activités du PDSS ne pouvant pas entraîner des déplacements de populations ou des pertes d'activités. Toutefois, le projet intervenant dans les zones où est notée la présence de populations autochtones. Par conséquent, il a

été préparé, en document séparé, un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) en sus du présent CGES.

Pour renforcer la gestion environnementale et sociale du PDSS, le CGES a prévu : un processus de sélection des activités du PDSS; des mesures d'atténuation des impacts négatifs, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité ; des mesures en cas de découvertes archéologiques ; des mesures de renforcement institutionnel (Renforcement de l'expertise environnementale de l'Unité de Coordination du PDSS) ; des mesures de renforcement technique ; l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations; les évaluations environnementales et sociales à faire pour les activités du PDSS devront être en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PDSS, il a été proposé, dans le CGES, un Plan de consultation et un Plan de Suivi qui seront exécutés sous la coordination de PDSS, par l'Expert Environnement et Social, mais aussi de l'Agence Congolaise de l'Environnement(ACE) et des provinces bénéficiaires des activités du projet.

Le CGES fournit aussi des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. La mise en œuvre des activités sera assurée par des Prestataires privés, mais aussi par des structures publiques. Le suivi environnemental et social sera structuré comme suit : (i) la supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social du PDSS (UC/PDSS ; (ii) le suivi « externe » sera effectué par l'ACE, qui recevra un appui du projet à cet effet ; (iii) l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet PDSS. Le coût global des activités est estimé à **495.000 USD** est à intégrer dans les coûts du projet.

2. SUMMARY

In the implementation of its sector policy framework for the development of essential health care of its population, the Government of the Democratic Republic of Congo prepares, with the support of the World Bank, the Care Development Project essential health (PDSS), whose main objective is to ensure that the population targeted health zones to access a set of essential health services quality and actually uses these services.

This objective is in the strategy against poverty defined by the government. The implementation of certain activities of PDSS project could lead to potential environmental and social adverse impacts. It is in this context that this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared in full compliance with World Bank safeguard policy OP/PB4.01 on Environmental Assessment to ensure that environmental and social concerns of the project activities are taken into account from the planning, to commissioning implementation and monitoring / evaluation. The purpose of the ESMF is to guide the project's environmental and social matters.

The project area contains diversified eco systems that need to be protected. Indeed, the savanna environments, wetlands located in urban, forest galleries located along the river and on the slopes, rugged as in urban areas than in rural areas, natural habitats along axis are all natural areas to various uses of which the sensitivity must be taken into account in the implementation of the project. The provinces affected by the project are sufficiently watered by a dense river network; with streams with multiple uses and abundant and diverse fisheries potential. Disruption of these wetlands, following the destruction of vegetation cover by human action, is detrimental to the objectives of such spaces.

Socially, health and property issues are acute and determinants in development. The main constraints include: (i) the untimely intervention of traditional chiefs and land owners in assigning the property rights in land allocation; (ii) lack of coordination between the different services involved in land management ; (iii) the use by individuals of fraudulent means to acquire land ; (iv) very high mortality and morbidity rates especially among children under 5 years of age, (v) high poverty level and bad nutrition etc. The project area also includes indigenous settlements especially in the provinces of Equateur, Bandundu, Maniema and Katanga

The political and legal context of the environmental sector and intervention areas of the PDSS is marked by the existence of strategic planning documents and relevant texts of laws and regulations in the DRC. The PDSS has the distinction of being a sector program which challenges the institutional and socio-professional health. However, limitations are noted in terms of environmental and social management capabilities in planning and environmental monitoring of the implementation of the projects. Also, the environmental and social management of PDSS will need to be strengthened. Because of the environmental and social impacts that may result from the implementation of its activities, the Project PDSS triggered two (2) World Bank safeguard policies , specifically, OP 4.01 "Environmental Assessment" and; OP 4.10 "Indigenous Peoples". The rest of World Bank safeguard policies are not applicable to this project. The activities of the PDSS are not anticipated to cause displacement or loss of activity. However, in the project areas there is the presence of indigenous peoples. Consequently, it was prepared in a separate document, a Planning Framework for Indigenous Peoples (CPPA) in addition to this ESMF.

To strengthen environmental and social management of PDSS the ESMF has planned: a selection process PDSS activities; mitigation of negative impacts, including Environmental Guidelines for Contracting Companies and applicable Guidelines on Health, Environment and Safety; measures in case of archaeological discoveries; institutional strengthening measures (Strengthening environmental expertise of the PDSS Coordination Unit); measures of technical strengthening; Information of the actors

involved in the project implementation and public awareness; environmental and social assessments to do for PDSS activities must be in accordance with national legislation and with the World Bank policies and guidelines.

To further optimize the management of environmental and social aspects of the PDSS, it was proposed in the ESMF, a Consultation Plan and Monitoring Plan that will be implemented under the coordination of UC / PDSS by the Environmental and Social Expert but also from ACE and recipient provinces of project activities.

The ESMF also provides detailed recommendations on institutional arrangements. The implementation of activities will be provided by private provider, but also public structures. The environmental and social monitoring will be structured as follows: (i) the supervision of activities will be provided by the Environmental and Social Expert PDSS (UC / PDSS; (ii) the "external" will be monitored by the ACE, who will receive a project support for this purpose; (iii) the assessment will be carried out by independent consultants, mid-term and end of project PDSS the overall cost of activities is estimated at \$ 495,000 to incorporate into the project costs.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Malgré l'amélioration de certains indicateurs de développement humain, des défis considérables persistent. La RDC étant classée 187^e sur 187 pays cités dans l'Indice du développement humain 2013, ses indicateurs de santé et nutrition comptent parmi les pires au monde. Des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années dans la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, son taux étant passé de 148 pour 1.000 naissances vivantes en 2007 à 104 en 2013 (EDS). Mais les taux de mortalité restent élevés et avec une espérance de vie de 49 ans (47 ans pour les hommes et 51 ans pour les femmes), les taux bruts estimés de mortalité dépasseraient de 40 % la moyenne africaine (l'écart est de 60 % dans l'Est du pays). Un enfant sur sept meurt avant l'âge de 5 ans et un enfant sur onze meurt avant son premier anniversaire (EDS 2014). Malgré l'amélioration de certains déterminants de la malnutrition [p. ex., l'accès à l'eau potable s'est accru entre 2005 et 2012, passant de 22 % à 50 % (enquête 1-2-3 sur la pauvreté)], la malnutrition chronique chez les enfants de moins de cinq ans est estimée à 43 % lors de l'Enquête Démographique Santé (EDS) et presque la moitié des enfants de moins de cinq ans présentent une anémie modérée ou grave (43,7 % et 4,2 % respectivement). La grande majorité de la population, environ 97 %, vit dans des zones où le paludisme est endémique ;

C'est donc dans le but d'apporter une contribution notable au solutionnement de ces problèmes sanitaires que le Projet de Développement du Système de Santé (PDSS) est initié avec le concours technique et financier de la Banque mondiale.

1.2. Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de développement d'améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé maternelle et infantile dans des zones de santé ciblées.

Cet objectif s'inscrit dans la stratégie de lutte contre la pauvreté définie par le gouvernement. La population bénéficiaire est estimée à 17 millions de personnes réparties respectivement dans quatre provinces : Bandundu **52ZS**, Equateur **58ZS**, Katanga **22ZS** et Maniema **08ZS**.

1.3. Objectif du CGES

Le **CGES** a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels aux plans environnemental et social en regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il consiste également à optimiser les impacts positifs.

1.4. Méthodologie d'élaboration du CGES

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le

Projet, notamment : le Ministère de la Santé, le Ministère en charge des Affaires sociales, le Ministère chargé de l'Environnement, le Ministère chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et l'Aménagement du Territoire, les universités, les instituts supérieurs des techniques médicales, et l'Equipe du PDSS mais aussi les Collectivités locales dans la zone du projet; les organisations impliquées dans les questions d'évaluations sociale et environnementale.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du projet

Le Projet de développement du Système de santé (PDSS) s'attèle sur l'accélération de l'atteinte des ODD et au renforcement du système de santé en guise d'une amélioration de l'état de santé de la population, notamment des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables. Ce dernier constitue une réponse sectorielle à l'actuelle situation sanitaire qui prédomine au RDC.

2.2. Composantes du projet

Les principales composantes du projet sont présentées ci-dessous.

Composant 1. Améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé par le financement basé sur les résultats. Coût total, y compris les imprévus : 125 millions USD dont IDA =117 millions USD et HRITF = 8 millions USD.

Cette composante a pour but d'accroître le volume des services de santé et d'en améliorer la qualité, en se penchant particulièrement sur la santé maternelle et infantile, en appliquant le FBR dans une sélection de zones de santé. Plus précisément, des incitations fondées sur le rendement seront utilisées pour aider à : (a) augmenter l'utilisation des services ciblés essentiellement liés à la SMI (PMS et PCA - voir l'Annexe 2) ; (b) améliorer les pratiques cliniques et motiver davantage les agents de santé (sur les deux plans intrinsèque et extrinsèque) ; et (c) procéder aux mises à niveau structurelles (p. ex., la disponibilité des médicaments et des intrants, matériel, etc.). Les paiements de la performance peuvent financer : (i) les frais de fonctionnement et de capital des structures de santé (p. ex., y compris l'entretien et les réparations, les médicaments et les produits consommables, les activités de proximité (comme le transport, la rémunération de la performance des relais communautaires et les incitations visant à stimuler la demande) ; et (ii) les incitations financières et non financières destinées aux agents de santé sur la base de critères précis. En particulier, les incitations fondées sur la performance s'ajouteront au financement dont bénéficient déjà les structures ciblées.

Composante 2. Améliorer la gouvernance, la contractualisation, l'accompagnement et le renforcement de l'administration de la santé par le financement basé sur les résultats. Le coût total, y compris les imprévus, s'élève à 66.7 millions USD, dont 64,7 et 2 millions USD sont respectivement financés par l'IDA et le HRITF. Gestion des contrats et vérification : une modalité novatrice de contractualisation sera mise en place dans chacune des quatre

provinces. Le projet prévoit de couvrir entièrement deux provinces (Équateur et Bandundu) et d'appuyer les zones de santé couvertes par le PARSS à Maniema et Katanga. Une stratégie novatrice sera adoptée pour renforcer l'aptitude des entités locales à accomplir les tâches de gestion et de vérification des contrats au titre du FBR, par le biais des EUP. Ces organisations locales seront créées du bas vers le haut, en faisant appel aux ressources humaines et compétences qui sont déjà présentes localement et travaillent dans le domaine du FBR depuis 14 ans en RDC. Les EUP doivent conclure avec le MSP un contrat de performance dans le cadre duquel l'évaluation et la compensation des tâches accomplies en temps opportun et correctement seront confiées à une tierce partie qui appliquera un cadre de performance dont l'évaluation sera trimestrielle.

Des cadres de performance seront également introduits à tous les échelons de la pyramide sanitaire. Ces mécanismes contractuels tiendront les divisions provinciales de la santé (DPS), les équipes-cadres de zones de santé (ECZS) et les centrales de distribution régionales des médicaments (CDR) pour responsables de leurs résultats par des mesures incitatives fortes. Les contrats internes fondés sur les cadres de performance préciseront clairement le travail devant être accompli par les diverses DPS et ECZS à leur échelon dans la pyramide sanitaire de sorte à étendre la portée des démarches de FBR. Les résultats de la performance organisationnelle seront référencés sur un site Web public <http://www.fbrsanterdc.cd/>

La direction d'Étude et de Planification (DEP) coordonnera les grands aspects du projet en collaboration étroite avec les diverses cellules techniques du MSP, tout particulièrement la cellule technique-financement basé sur les résultats (CT-FBR). La DEP et la CT-FBR seront renforcées par des fonctionnaires et des consultants recrutés sur la base du mérite. Outre la gestion des composantes des projets, la DEP détiendra aussi les fonds destinés au paiement des produits du FBR. L'entretien de l'application Web de la base de données du FBR sera confié à la Division chargée du système national d'information sanitaire (DSNIS). La DEP, les CT-FBR et le DSNIS mèneront leurs activités dans le cadre du contrat de performance.

En outre, cette composante financera les subventions versées au titre du FBR et visant à renforcer les services de l'administration de la santé à tous les échelons. Des contrats internes de performance seront conclus entre la DEP et les cellules techniques du ministère de la Santé publique pour garantir la qualité des activités du projet et faire en sorte qu'elles soient réalisées en temps opportun.

Les comités locaux seront impliqués dans la démarche basée sur le rendement, en tenant un rôle de participant ou de superviseur dans les instances et les processus suivants : (i) les comités des structures de santé (COSA) et les comités de développement des zones de santé (CODESA) ; (ii) l'utilisation des fonds dans la structure de santé pour atteindre les buts inscrits dans le plan de management trimestriel ; (iii) les discussions et les négociations avec les Responsables des centres de santé au sujet des niveaux des honoraires ; et (iv) la vérification par les communautés de l'existence des usagers et l'évaluation de la satisfaction des patients et des utilisateurs des services

Outre l'implication accrue des communautés pour modifier le comportement de la population ciblée et améliorer le degré de participation citoyenne dans la gestion de la santé, le projet : i)• élaborera et exécutera une stratégie d'information, éducation et communication ; ii) procédera à des visites à domicile (voir l'Annexe 2 pour plus de détails) afin d'accroître la demande en services de santé et promouvoir un comportement sain à l'échelon du ménage ; et iii)• fera participer la communauté à la planification et gestion des activités de santé notamment celles qui visent à accroître la transparence et la redevabilité de la prestation des services.

Composante 3 : Renforcer la performance du système de santé - financement, politique de santé, et capacités de surveillance. Coût total, y compris les imprévus : 38,3 millions USD.

La composante 3 soutient les composantes 1 et 2, car elle sera centrée sur le renforcement des capacités institutionnelles et l'assistance technique dans divers domaines du renforcement du système de santé, ce qui accroît les investissements réalisés dans le cadre des composantes 1 et 2. Cette composante renforcera le processus de réforme, en se penchant tout particulièrement sur la concertation relative aux politiques de santé et au financement du secteur, afin de garantir la pérennité des investissements et des démarches intervenant dans le cadre des composantes 1 et 2. Elle permettra aussi d'améliorer la collecte des données, de sorte que les politiques puissent être élaborées sur la base de renseignements fiables. Enfin, le travail technique et les diverses interventions renforceront l'aptitude du Gouvernement à intervenir et à définir des politiques et des interventions plus équitables, réduisant ainsi les inégalités dans l'ensemble du système. Par la complémentarité mutuelle des composantes, le projet a pour ambition de catalyser la réforme du système de santé.

Cette composante serait financée par les fonds de l'IDA, dans le but de construire une vision stratégique à moyen terme dans le cadre de laquelle les procédés d'élaboration des politiques et d'allocation des ressources au secteur seraient améliorés et l'action serait mieux harmonisée. Cette vision stratégique donnerait des orientations plus claires sur la décentralisation et le programme de santé universelle, ainsi que les réformes relatives au financement de la santé et la gestion des ressources humaines.

En conséquence, la composante 3 comporte des opérations complémentaires diverses. Le projet apportera un soutien d'ordre institutionnel, financier et technique aux différentes entités nationales qui mettent en œuvre les grandes réformes (DEP), la direction des soins de santé primaire, la division du Système national d'information sanitaire (DSNIS), la cellule technique chargée du financement sur base de résultats (CT-FBR), la direction des Ressources humaines, la cellule d'Appui et de Gestion financière (CAGF), la cellule de Gestion en passation de marchés publics (CGPMP) les directions futures de gestion des ressources (direction des Affaires financières, DAF), et la cellule chargée du suivi et évaluation, au sein du cabinet du secrétaire général. Un appui sera également fourni à l'échelon provincial par le biais de la division provinciale de la Santé (DPS).

Sous-composante 3.1 : l'appui consiste à faciliter la réforme du financement de la santé et la décentralisation du système- Coût total, y compris les imprévus : 4,4 millions USD.

Cette composante appuiera la mise en œuvre par le Gouvernement de la réforme visant à renforcer le système de santé, en se penchant particulièrement sur : (i) l'amélioration du processus de planification et d'élaboration du budget aux échelons national et décentralisé en employant le cadre des dépenses à moyen terme (CDMT), (ii) la concertation politique et la conception de la stratégie de financement national de la santé et d'universalisation de la santé, (iii) le renforcement du rôle tenu par l'équipe dirigeante du MSP dans les investissements réalisés par des instances nationales, provinciales ou externes dans le secteur de la santé, et (iv) l'appui institutionnel donné aux principales entités du MSP.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

3.1. Zone d'intervention du projet

Le projet s'exécute dans quatre (4) provinces : Equateur ; Bandundu; Katanga et Maniema. Représenter par les cartes si dessous :

Figure 1 Carte de la zone d'intervention du projet

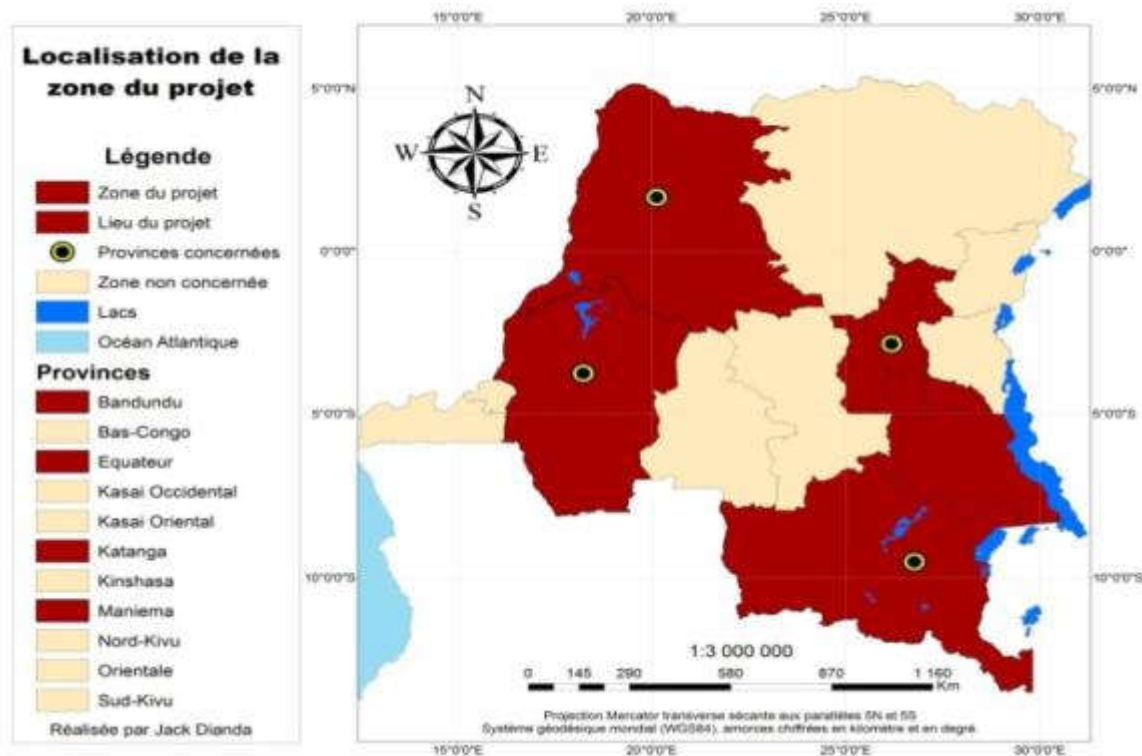


Tableau 1 Population estimée dans les provinces

Provinces	Population estimée en 2014
Equateur	8 422 732
Bandundu	7 531 130
Katanga	10 739 238
Maniema	1 999 134
Total	28 692 234

(Source : PND 2011-2015)

Figure 2 Carte administrative de la zone du projet



Figure 3 Carte du réseau hydrographique

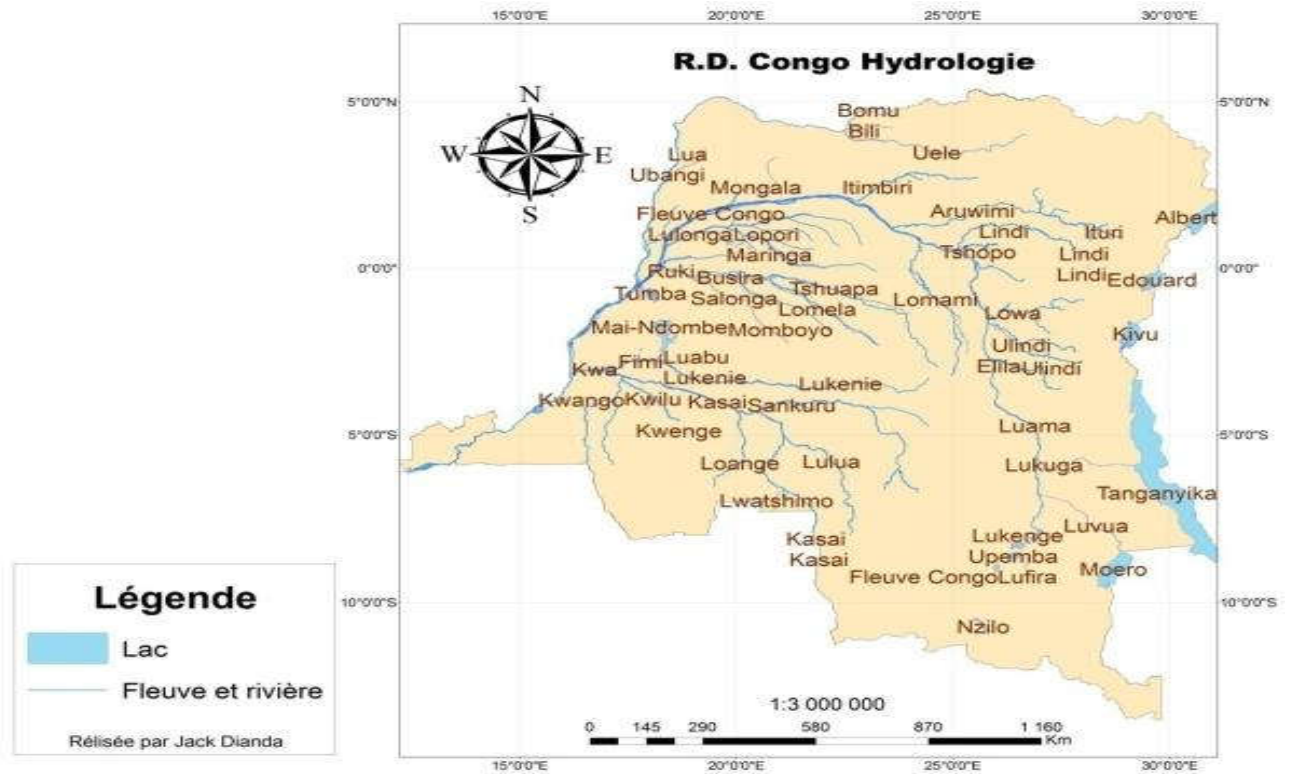


Figure 4 Carte des occupations des sols

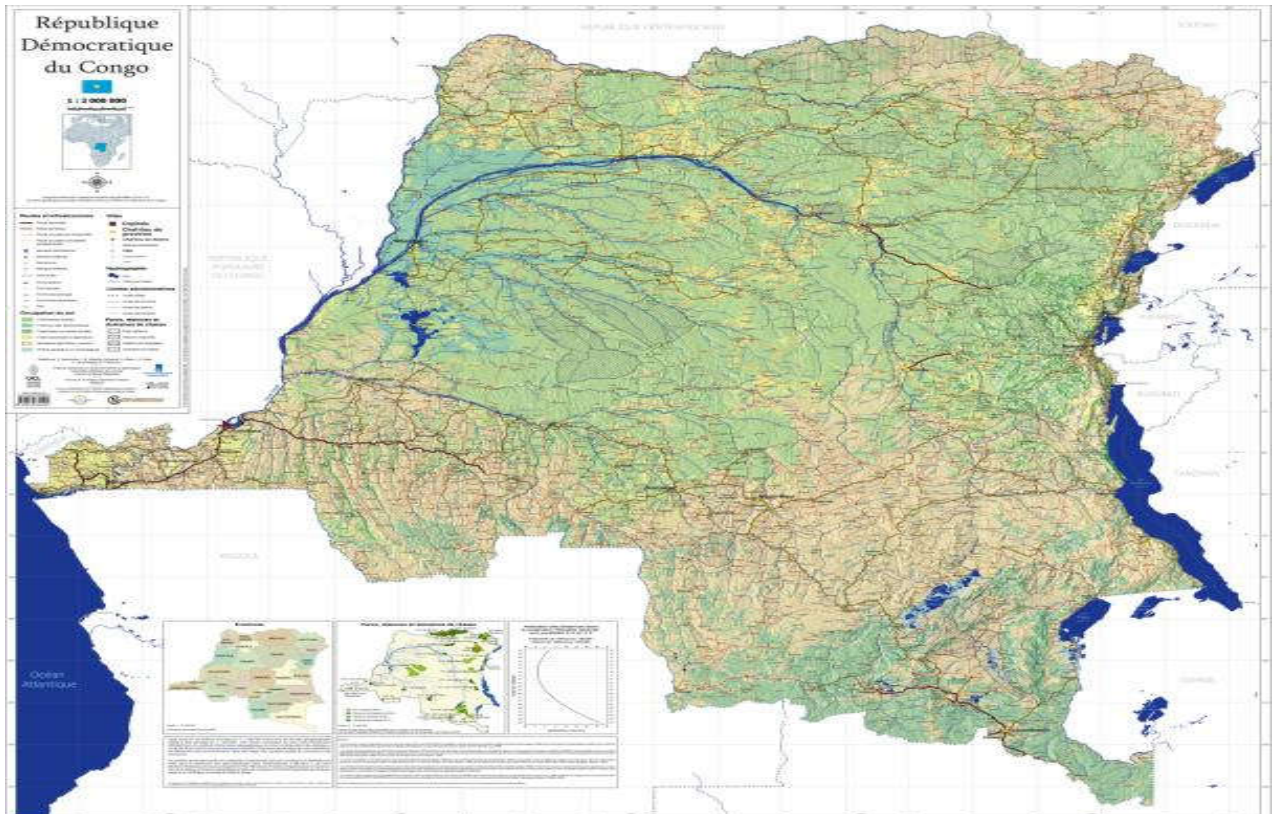
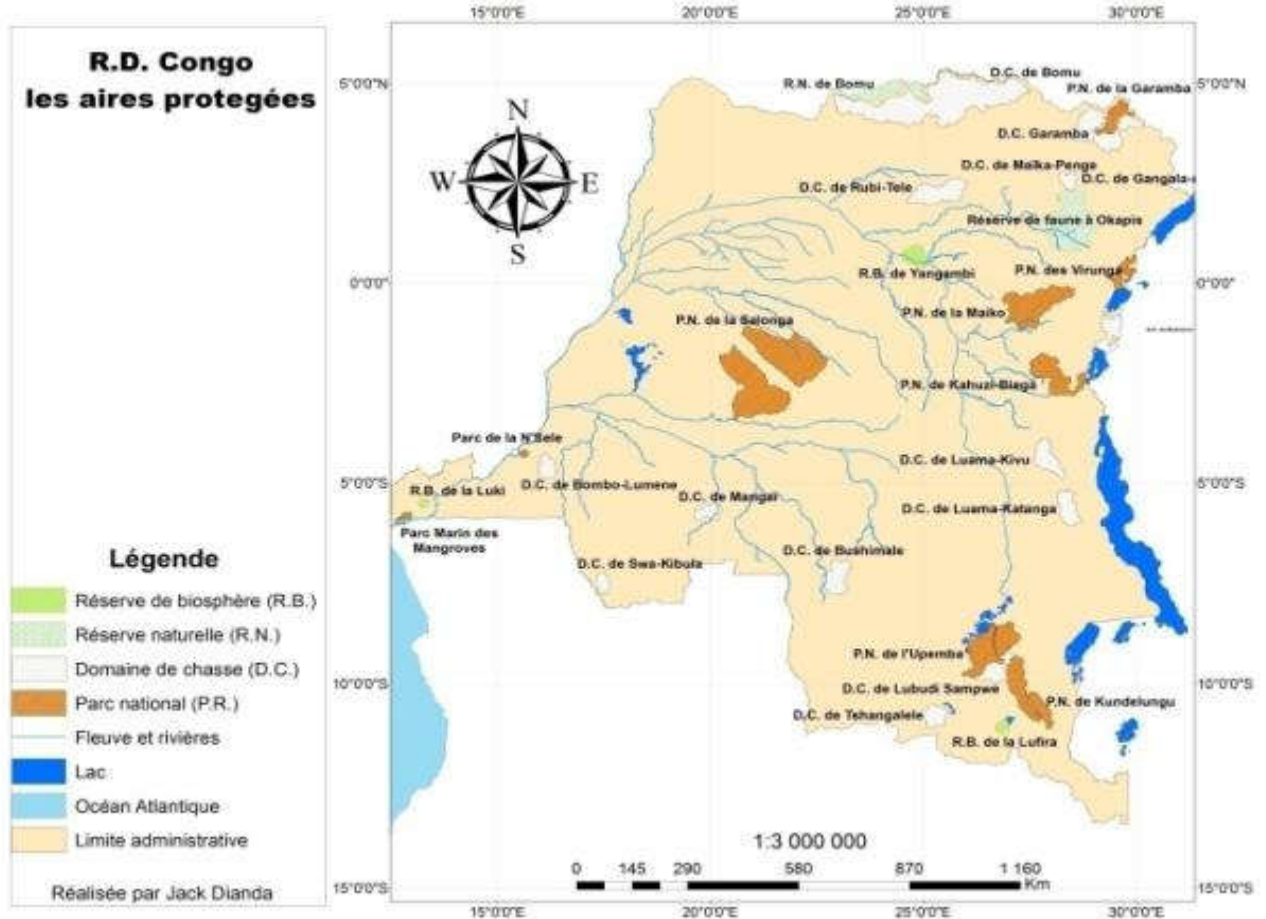


Figure 5 Carte des Aires Protégées



3.1.1. Province du KATANGA

a. Localisation

Entièrement localisée dans l'hémisphère austral, la province du Katanga est comprise entre 5° et 13° degrés de latitude Sud, soit près de 880 km du Nord au Sud et entre 22° et 31° degrés de longitude Est, soit près de 1000 km de l'Est à l'Ouest. Sa superficie est de 496.877 km², soit juste un peu plus du cinquième du territoire de la RDC, ce qui la place en deuxième position du point de vue étendue, après la Province Orientale. La province est limitée au Nord par le Maniema, au Nord-Ouest par les deux Kasai, au Nord-Est par le Sud-Kivu. Le lac Tanganyika sépare à l'Est la Province du Katanga de la Tanzanie et fait aussi frontière au Sud et au Sud-Ouest respectivement avec la Zambie et l'Angola.

Ce vaste territoire, couvrant une superficie de 496887 km², est subdivisé en circonscriptions administratives dont 3 villes et 4 districts ruraux subdivisés en 13 communes, et 22 territoires.

b. Profil biophysique

- ***Climat***

Deux types de climats prévalent sur l'ensemble du Katanga : le climat tropical humide et le climat tempéré chaud. Il y existe deux grandes saisons à savoir une saison sèche et une saison de pluies qui sont séparées l'une de l'autre par des phases de transition.

- ***Sol et relief***

La Province du Katanga est entièrement dominée par des plateaux et des vieux massifs montagneux présentant un profil orographique en gradins du Sud au Nord. Les sols sont constitués de trois systèmes géologiques : le système de Lualaba-Lubilashi, le système de Kundelungu et le système de Kibara.

- ***Hydrographie***

La province du KATANGA, tel un château d'eau, loge les cours d'eau et les lacs les plus importants du pays. Le Lualaba, nom que porte le fleuve Congo à sa source, constitue l'épine dorsale du système hydrographique du Katanga. Il reçoit de nombreux affluents et poursuit son cours dans une zone de rapides au niveau des gorges de N'zilo où l'on a érigé un barrage.

- ***Végétation***

Tributaire des régimes climatiques en présence, la végétation de la province du Katanga peut être subdivisée en 2 zones : la guinéenne (dans le Nord de la province avec ses forêts denses dans les vallées) et la soudano guinéenne (dans la partie centrale et le Sud Katanga. Ici, le paysage est dominé par les forêts claires mêlées de bambouseraies et des savanes à Acacias).

c. Profil socioéconomique

- ***Situation économique et pauvreté***

Le Katanga est une province essentiellement minière. Toute l'activité économique de la Province gravite autour de l'exploitation minière (industries, agriculture, banques, transport, eau, électricité, commerce, etc.). La province a reçu durant les 4 dernières années des personnes déplacées fuyant la guerre qui sévit dans les régions Est du pays.

- ***Education et santé***

La province du Katanga compte environs 71 formations médicales, hôpitaux et cliniques confondus, réparties entre l'Etat, les sociétés, les Eglises et les particuliers. Il existe au Katanga et particulièrement à Lubumbashi, de nombreuses écoles de presque tous les réseaux qui organisent l'enseignement depuis le niveau maternel jusqu'à l'université.

- ***Eau, énergie, industrie***

L'eau au Katanga est d'accès aisé en milieu urbain mais seulement 29% de la population rurale a accès à l'eau potable. Les infrastructures énergétiques sont assez bien développées, avec des centrales hydrauliques telles que N'seke, Nzilo, Mwadingusha, Koni, Bendera, etc. Les

principales industries minières du Katanga sont: GECAMINES, SODIMICO, CONGOETAIN, S.M.T.F., E.M.K.Mn. Les Industries de Transformation (TABACONGO, SINTEXKIN, COTOLU, BRASIMBA), les Unités agro-industrielles et Unités de pêcheries industrielles sont également présentes dans le Katanga.

- ***Voies de communication***

Le réseau routier général du Katanga, long de 31.670 km se répartit en routes d'intérêt général et d'intérêt provincial, routes des centres urbains et routes de Desserte Agricole.

Le réseau des transports de la province du Katanga comporte un certain nombre de voies navigables, fluviales ou lacustres généralement peu développées.

Le réseau ferroviaire de la Katanga qui relie pratiquement tous les coins de la province est sans conteste, le plus développé du pays. La Province possède 1 aéroport International à Lubumbashi, deux aéroports nationaux à Kolwezi et Kalemie, cinq aérodromes de deuxième catégorie et de 52 aérodromes d'intérêt local privé. Malgré l'existence du réseau téléphonique interurbain, le réseau de téléphone cellulaire est en pleine expansion.

- ***Question foncière***

Il existe deux régimes fonciers au Katanga. Selon la loi, la terre appartient à l'état et sa gestion est assurée par celui-ci. Selon la coutume, les droits fonciers sont détenus et exercés par des groupes au sein desquels les individus ont des droits et des devoirs.

- ***Agriculture, élevage et pêche***

La forte demande des produits vivriers des centres miniers tels que Lubumbashi, Likasi et Kolwezi sert de stimulant pour le développement du secteur agricole de la Province. C'est ainsi que sont pratiqués l'agriculture, la pêche et l'élevage avec leurs différentes caractéristiques (moderne et traditionnelle). En ce qui concerne la pêche, la Province du Katanga est la première productrice nationale de poisson et les activités de pêche sont concentrées à Kalemie, Kasenga, Kapolowe, autour des lacs (Tanganyika, Moero, Upemba, Kisale).

d. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Parmi les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux identifiés au Katanga, figurent la dépendance étroite du Katanga de l'industrie minière, le coût exorbitant de l'énergie électrique et de l'eau, l'absence de suivi de l'exploitation minière dans le secteur artisanal, l'exploitation incontrôlée des mines du Katanga et la mauvaise gouvernance (mauvaise politique d'affectation de ressources humaines, matérielles et financières par l'Etat).

2.1.2. Province du MANIEMA

a) Localisation

Située presque au centre de la RDC, la province du Maniema couvre une superficie de 132.250 Km² soit 5,6% de la superficie totale du pays. Elle est limitée au Nord par la Province Orientale, au Sud par le Katanga, à l'Est par le Sud- Kivu et le Nord- Kivu et à l'Ouest par le Kasai Oriental.

La Province du Maniema comprend 1 ville subdivisée en 3 communes et 7 territoires subdivisés en 21 secteurs et chefferies.

b) Profil biophysique

• Climat

Le Maniema est caractérisé par un climat chaud et humide qui évolue du type équatorial au Nord au type soudanien au Sud, en passant par une zone de transition au Centre. La température moyenne est de 25°C. Deux grandes formations végétales couvrent le Maniema : la forêt dense humide au Nord qui occupe trois quarts de la province et la savane au Sud.

• Sol

La pédogénèse a engendré les sols climaciques de trois types au Maniema à savoir (i) Arenoferralsol (ce groupe de kaolisaol s'étend du Nord au Sud le long du fleuve Congo) ; (ii) Ferrisol (il couvre une partie de Maniema, à l'exception du Sud de Kibombo et Kasongo, et du Nord de Lubutu), (iii) Ferralsol : groupe qui s'individualise au Sud de Kabambare. Le ferralsol du type Yangambi s'identifie au Nord de Lubutu.

• Hydrographie

La province du Maniema est très riche en cours d'eau. Elle est traversée du Sud au Nord par le fleuve Congo qui draine les eaux de plusieurs affluents dont les plus importants sont : Lulindi, Musukuyi, Mulongoy, Kunda, Lufubu, Lowe, Lweki, Elila, Kasuku, Ulindi et Lowa.

• Végétation

Cette province est occupée à trois quarts par la forêt et renferme d'énormes potentialités pour le développement de la population. Les produits de la forêt sont nombreux et variés. En particulier, des essences forestières sont bien identifiées mais jusque-là exploitées de manière artisanale. Le Maniema renferme également 24 réserves forestières naturelles dont certaines ont été déjà envahies par la population. La province dispose d'un Parc National, des réserves naturelles et des sites touristiques.

c) Profil socioéconomique

• Démographie et ethnies

Elle compte en 2015 près de 2.259.000 d'habitants, soit 2,9% de la population nationale. Sa population urbaine représente 1,1% du milieu urbain de la RDC. La densité est faible (12 hab./km²) par rapport à la moyenne nationale (24 hab./km²) qu'on trouve des bantous et les peuples autochtones.

• Situation économique/pauvreté

La province du Maniema dispose d'importantes ressources minières telles que l'or, le diamant, la cassitérite, le coltan, la Malachite, le fer, le plomb, le manganèse, le platine, l'argent, etc., mais leur production a régressé. L'incidence de la pauvreté s'élève à 58,5% au Maniema. Sa population est jeune puisque la moitié a moins de 20 ans et le chômage y est faible (1,0% en 2005).

• Education/Santé

La province présente un taux net de scolarisation dans le primaire d'environ 53, % (année 2014) et compte 844 écoles primaires, 343 écoles secondaires ainsi que 15 institutions d'enseignements supérieurs et universitaires. Les infrastructures de santé souffrent d'importantes insuffisances : 19 hôpitaux pour toute la province, 7,1 lits pour 100.000 habitants et on compte 1 médecin pour 31.592 habitants.

- ***Approvisionnement en eau potable et assainissement***

Quant à l'assainissement, les ménages ne bénéficient point de services de voirie, la plupart opte pour le dépotoir sauvage pour l'évacuation des ordures. Enfin, 7% des ménages n'ont pas de toilettes.

- ***Voies de communications (routes, aéroport, ports fluviaux et maritimes, aéroports)***

La province dispose d'un réseau routier, en mauvais état, long d'environ 8.300 km. Le réseau asphalté ne couvre que près de 177 km de routes. La voie ferrée relie Kindu, Chef-lieu de la Province, aux Provinces du Katanga et du Kasai Oriental. Le réseau fluvial comprend essentiellement le fleuve Congo qui traverse la province du Sud au Nord et est navigable sur un tronçon de 308 km (entre Kindu et Ubundu).

- ***Energie/Industrie/Télécommunication***

La province du Maniema dispose d'importantes et nombreuses potentialités minières qui peuvent la classer en 4ème position après le Katanga, la Province Orientale et le Kasai Oriental. Les grandes ressources du sous-sol identifiées sont l'or, le diamant, la cassitérite, le Coltan, etc. Il existe au Maniema quelques centrales hydro-électriques, notamment celle de Rutchurukuruqui alimente la cité de Kalima, celle d'Ambwepour la cité de Kailoet celle de Belyapour la cité de Punia. La Province du Maniema est reliée au reste du pays et au monde par le système de communication cellulaire. Comme dans la plupart des provinces congolaises, la quasi-totalité des ménages n'est raccordés ni à l'électricité ni à l'eau potable.

- ***La question foncière***

Les droits fonciers sont obtenus et exercés par des groupes au sein desquels les individus ont des droits et des devoirs. Le groupe se partage l'espace et les ménages l'exploitent. La primauté du système foncier sur la Loi Bakajika entraîne une dualité très marquée, là où la densité de la population est élevée et les bonnes terres rares.

- ***Agriculture/Elevage/Pêche***

L'agriculture reste l'activité principale de la province. Malgré les conditions favorables à une agriculture intensive et diversifiée, la population pratique surtout la culture traditionnelle des aliments de base comme le riz, la banane plantain, le maïs et le manioc.

Indicateurs socio-économiques et sanitaires

Au titre des indicateurs socio-économiques et sanitaires on note que :

- le PIB par tête d'habitant est de 437\$;
- l'Indice Globale de Pauvreté est de 63,4% ;
- le nombre de personnes vivant avec le VIH / SIDA est de 10.400 ;
- le taux de prévalence générale du SIDA est de 3,9% ;
- l'espérance de vie à la naissance est de 48,7ans ;
- le taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes est de 105 ;
- L'indice du Développement Humain est de 0,41.

- **Potentialités touristiques**

Les potentialités touristiques du Maniema sont constituées par le Parc National de Maiko, les réserves naturelles, les sites touristiques tels que l'ancien marché d'esclave de Nyangwe, la route des caravanes et les grottes de Mwanakusudans le Territoire de Kasongo. Mais, le tourisme est très peu développé par manque d'infrastructures.

d) Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Quelques facteurs de blocage pour le développement de la Province du Maniema sont : l'analphabétisme, les conflits de terre, les conflits de pouvoir coutumier et la corruption.

2.1.3. BANDUNDU

a) Localisation

La Province du Bandundu est située entièrement dans la partie Sud-Ouest du Pays. Elle s'étend donc entre le 1^{er} et le 8^{ème} degré de latitude Sud et du 16^{ème} au 21^{ème} degré de longitude Est. Cet espace couvre 295.658 km² de superficie soit 12,6% du territoire national et constitue ainsi, la 4^{ème} Province de la République par ordre relatif de grandeur.

Elle est limitée :

- au Nord par la Province de l'Equateur ;
- au Sud par la République Populaire d'Angola avec laquelle elle partage 1.200 Km de frontière ;
- à l'Est par la Province du Kasai-Occidental ;
- à l'Ouest par la Province du Bas-Congo et la République du Congo-Brazza avec laquelle elle partage 345 Km de frontière.

Dans la province de Bandundu, il existe officiellement deux grandes villes, à savoir :

- la ville de Bandundu ;
- la ville de Kikwit.

La ville de Bandundu se situe à 432 Km de la ville de Kinshasa et est érigée sur la rive droite de la rivière Kwango, à environ 10 Km en amont du confluent de celle-ci avec la rivière Kasai, dans la savane boisée, à deux pas de la forêt équatoriale.

Bandundu est le nom, à la fois, de la ville et de la province administrative dont elle est le Chef-lieu. Elle a ravi ce statut de Chef-lieu à Kikwit en 1971. Elle englobe un vaste territoire de 320 Km². L'agglomération de Bandundu se compose de 3 communes subdivisées en 20 quartiers :

- Commune de Basoko : Salongo, Air Congo, Buza, Nfusi et Lumbu ;
- Commune de Disasi : Nsélé, Lwani, Salaminta, Kwango, Molende;
- Commune de Mayoyo : Bosembo, Ito, Kimvuka, Malebo, Musaka, Ngamilelo.

Par contre, la Ville de Kikwit est à 520 Km de la Capitale Kinshasa. Située dans le district du Kwilu, province de Bandundu, le statut de ville lui a été conféré par l'ordonnance loi 095/70 du 15 mars 1970 qui la subdivisera en 4 communes : Lukolela, Nzinda, Lukemi et Kazamba.

Les quatre communes de Kikwit sont subdivisées chacune en quartiers répartis comme suit :

Commune de Lukolela, 4 quartiers qui sont : Mudikwit, Yonsi, Bongisa et Lunia.

Commune de Lukemi : 6 quartiers qui sont : Wenze, Ndangu, Misengi, Nzundu, Etac et Ngulunzamba.

Commune de Nzinda : 4 quartiers qui sont : Lumbi, Ndeke-Zulu, Kimwanga, Sankuru.

Commune de Kazamba : 4 quartiers qui sont : Lwano, 30 juin, Inga et Fac.

b) Profil biophysique

• Climat

La Province du Bandundu comporte deux zones climatiques. La différenciation climatique ainsi observée dans la Province est établie en fonction de la quantité et de la répartition des précipitations atmosphériques, à savoir :

- ✓ la zone équatoriale : elle occupe le Nord-Est de la Province dont le District du Mai-Ndombe et le Nord du District des Plateaux.

Elle est caractérisée par l'absence d'une saison sèche régulière. Cette zone appartient au type climatique "AF" relevé dans la classification de KÖPPEN dont la hauteur mensuelle des pluies du mois le plus sec est supérieur à 60mm.

- ✓ la zone tropicale : elle couvre le reste de la Province et connaît deux saisons bien marquées à savoir :
 - la saison des pluies (ou saison chaude) qui s'étend de septembre en avril (8 mois) et caractérisée par des fortes chutes de pluies.
 - la saison sèche est caractérisée par une période plus ou moins longue de sécheresse et par des nuits relativement fraîches. La durée de cette saison augmente au fur et à mesure que l'on s'écarte de la zone équatoriale ; de manière générale, la saison sèche s'étend du mois de juin à la première quinzaine du mois d'août (\pm 3 mois).

La saison sèche ne dure que deux mois à Bandundu-Ville, de Juin à Juillet. Kikwit jouit d'un climat subéquatorial avec trois mois de saison sèche.

• Sol

Le potentiel des sols de la Province du Bandundu est extrêmement varié.

Dans l'ensemble, ces sols sont constitués d'une texture de sables limons-argileux et de limons sableux et se répartissent de manière ci-après à travers la Province :

Tableau 2 de : Répartition des sols dans la Province

Localisation	Type de sol	Observation
Mai-Ndombe	Limon argileux	Teneur élevée en limon argileux et environne le Lac Mai-Ndombe
District du Kwango	Sols sableux et sablo-argileux	Texture et composition pauvre, sol de type Kalahari
District du Kwilu	Sol d'areno-ferrals	Sol forestier médiocre à moyen. Bon sol de savane, sol sablo-argileux sur les pentes des vallées et fonds sableux sur les plateaux
Sud de la Province	Arenoferrals	Sol à prédominance et texture sablonneuse.

Source : Fiche technique Région du Bandundu MINIPLAN 1988

Le potentiel agricole de la Province dépend de la nature de ces sols dont la fertilité varie de moyen à médiocre. Les meilleures terres pour l'agriculture se rencontrent dans le Nord de la Province, particulièrement dans le Territoire de Kutu et dans le rayon de Mushie-pentane (\pm 33 kms de Bandundu-Ville). A l'exception des plateaux de Kalahari (sols de Feshi-Gungu) qui

offrent beaucoup de possibilités pour l'élevage, les cultures traditionnelles se pratiquent et se développent partout à travers la Province.

Le sol de la ville de Bandundu a une couche superficielle alluvionnaire. On rencontre ensuite du gravier ou de l'argile plus complète au-dessus d'une couche d'argile en consistante de 1 à 2 mètres d'épaisseur. Cette couche intermédiaire peut servir d'assiette aux fondations de construction importante.

Les sols à Kikwit sont dégradés suite à l'action anthropique comprenant les déboisements, les pratiques de feux de brousse et les méthodes culturelles traditionnelles sans oublier l'extension inconsiderée de la ville.

- **Hydrographie**

La nature a doté la Province du Bandundu d'un réseau hydrographique très dense et varié. Ruisseaux, rivières, lacs et fleuve s'y retrouvent. La localisation géographique des principaux cours d'eau et lacs se présente de la manière suivante :

- District de Mai-Ndombe: Lac Mai-Ndombe, les rivières Lotoy, Lokoro, Lukeni et Mfimi ;
- District des Plateaux : Le Fleuve Congo et la rivière Kwa ;
- District du Kwango : Les Rivières Kwango, Wamba, Bakali et Konzi
- District du Kwilu : Les Rivières Kasai, Kwilu, Inzia, Kwenge, Lutshima, Lufuku, Bwele, Luie, Gobari, Nko, Kamutsha, etc.

La principale caractéristique de ce réseau montre que les eaux coulent du Sud au Nord et se déversent vers l'Ouest constituant ainsi les principaux affluents du fleuve Congo. Enfin, outre les rivières ci-haut indiquées, il existe dans la Province de centaines de petits lacs et rivières aussi importantes que les premières : et ce, en termes de navigation, de production halieutique, énergétique, minière et autres.

- **Végétation**

La Province du Bandundu est couverte par trois zones de végétation naturellement distinctes à savoir :

La zone forestière

Cette zone compte 15.000.000 ha de réserve forestière. Elle est entièrement située dans la partie Nord de la Province constituée des Districts de Mai-Ndombe et des Plateaux. Cette partie est couverte des poches de denses et humides forêts faisant partie intégrante de la grande forêt équatoriale, parce que reflétant toutes les caractéristiques de cette dernière avec ses essences et faune y afférentes.

La zone des savanes

La zone de savanes est située au centre de la Province et couvre les Districts du Kwilu et du Kwango. Elle est une zone de hautes herbes et très entrecoupée de galeries forestières. Elle constitue le logis de la faune de type herbivore.

La zone des steppes.

Cette zone s'étend sur les haut-plateaux du Sud de la Province, à l'exception de la zone constituée par le triangle Kikwit-Feshi-Gungu où l'on trouve des forêts claires, mêlées des savanes et des steppes. Il y a lieu de signaler enfin que la couverture végétale de la Province du Bandundu est menacée continuellement de dégradation du fait du comportement de l'homme caractérisé par : les feux de brousse, la coupe de bois et brûlure de forêt et ce, à la recherche des ressources pour assurer sa survie.

c) Profil socioéconomique

• Démographie

La province comptait en 2015 7.311.777 d'habitants, soit 11 % de la population nationale. Cette population a la caractéristique d'être à 80% paysanne, donc la majorité d'entre elle habite le milieu rural. Elle est en outre à prédominance féminine.

• Education/Santé

La Division Provinciale de la Santé (autrefois appelée Inspection Provinciale de la Santé) organise régulièrement les revues semestrielles et annuelles des activités de santé en Province. Ces réunions qui regroupent les sommités techniques et scientifiques en Province, permettent de passer en revue les activités de santé, de les analyser et de les évaluer afin de trouver les stratégies et solutions utiles d'amélioration.

De ces revues, il ressort que la Province du Bandundu compte 4 niveaux d'intervention (qui sont les niveaux d'administration ou opérationnels des services de santé) à savoir :

- la Division Provinciale ;
- les Bureaux du District Sanitaire ;
- les Bureaux Centraux des Zones de Santé ;
- les Centres de Santé et les Hôpitaux (Général de Référence ou secondaire) ;

La Division Provinciale fonctionne avec 8 bureaux tandis que les bureaux de District ont 4 cellules chacun.

La Province du Bandundu est l'une des grandes entités politico administratives qui détient un réseau important d'enseignement primaire, secondaire et professionnel de la République Démocratique du Congo.

• Approvisionnement en eau potable et assainissement

Quant à l'assainissement, les ménages ne bénéficient point de services de voirie, la plupart opte pour le dépotoir sauvage pour l'évacuation des ordures.

- **Voies de communications (routes, aéroport, ports fluviaux et maritimes, aéro-gares)**

La province dispose d'un réseau routier, en mauvais état, long de 2134 Km. Le réseau asphalté ne couvre que 457 km de routes. La Province possède un impressionnant réseau fluvial et lacustre (3131 Km) et compte 29 ports. Deux aéroports de classe II et catégorie II à Bandundu/ville et Kikwit ainsi que des aérodromes.

- **Energie/Industrie/Télécommunication**

La province ne dispose pas d'importantes industries. La production et la consommation de l'énergie reposent sur trois sources à savoir : le bois, les hydrocarbures et l'énergie électrique. Pour les besoins domestiques le plus utilisé est l'énergie- bois. Dans le domaine des télécommunications, on note la présence des opérateurs de la téléphonie cellulaire. Comme dans la plupart des provinces congolaises, la quasi-totalité des ménages n'est raccordés ni à l'électricité ni à l'eau potable.

- **La question foncière**

Les droits fonciers sont obtenus et exercés par des groupes au sein desquels les individus ont des droits et des devoirs. Le groupe se partage l'espace et les ménages l'exploitent. La primauté du système foncier sur la Loi Bakajika entraîne une dualité très marquée, là où la densité de la population est élevée et les bonnes terres rares.

- **Indicateurs socio-économiques et sanitaires**

- ✓ le PIB par tête d'habitant est de 457 \$;
- ✓ l'Indice Globale de Pauvreté est de 69% ;
- ✓ le taux de prévalence générale du SIDA est de 0,4% ;
- ✓ l'espérance de vie à la naissance est de 51,9 ans ;
- ✓ L'indice du Développement humain est de 0,423 ;
- ✓ Nombre des infirmiers/10 000 hab : 16/10 000hab ;
- ✓ Nombre des médecins/10 000hab : 0,4/10 000hab.

- **Agriculture/Elevage/Pêche**

L'agriculture reste l'activité principale de la province. Malgré les conditions favorables à une agriculture intensive et diversifiée, la population pratique surtout la culture traditionnelle des aliments de base comme le riz, la banane plantain, le maïs et le manioc.

Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Quelques facteurs de blocage pour le développement de la Province du Bandundu sont : les conflits de terre, les conflits de pouvoir coutumier et la corruption.

2.1.4. EQUATEUR

a) Localisation

Située entre 5° de latitude Nord et 2° de latitude Sud et entre 16° et 25° de longitude Est, la province de l'Équateur occupe la partie Nord-Ouest de la RDC. Elle partage ses frontières avec la République du Congo à l'Ouest, la République Centrafricaine au Nord et au Nord-Ouest, la Province Orientale à l'Est, les deux Kasai au Sud-Est et le Bandundu au Sud et au Sud-Ouest. Avec sa superficie de 403292 Km², soit 17,2 % du territoire national, la province occupe la 3^{ème} place après la province orientale (503.239Km²) et le Katanga (496.877 Km²).

b) Profil biophysique

• Climat

Selon la classification de Koppen, la Province de l'Equateur appartient à trois zones climatiques : Af, Am et Aw.

- La partie méridionale recouverte par la forêt ombrophile, plate et marécageuse, est de type climatique **Af**. Cette région n'a pratiquement pas de saison sèche, et couvre la Ville de Mbandaka ainsi que les districts de l'Equateur et de la Tshuapa.
- Le Nord du fleuve Congo est du type climatique **Am**. Caractérisée par une saison sèche de 1 mois, à l'exception du territoire de Bumba où l'on observe deux saisons sèches qui durent respectivement 1 mois et demi et 4 mois, cette partie de la province correspond au District de la Mongala comprenant, outre le territoire de Bumba, les territoires de Lisala et de Bongandanga.
- A cette zone de transition succède une zone climatique du type **Aw** qui est caractérisée par une saison sèche qui dure 70 à 80 jours. Cette zone couvre les districts du Nord et du Sud-Ubangi ainsi que les Villes de Zongo et de Gbadolite.

La température est de 20,7°C minimum et 30,7°C maximum, la moyenne journalière étant de 25,7°C. Les moyennes annuelles des températures maxima journalières se situent aux environs de 30°C. L'humidité relative est de 87 %.

Les précipitations sont de l'ordre de 1.800 mm par an et 150 mm le mois. Le nombre de jours de pluies oscille autour de 114.

• Relief

Le relief de la Province de l'Equateur est constitué dans la partie Sud de plaines avec des dénivellations douces, noyées sous une végétation équatoriale très dense et humide. Le terrain se relève très progressivement en direction du Nord et devient quelque peu vallonné. C'est là que se situe la grande cuvette centrale qui couvre 236.859 Km² à une altitude moyenne de 340 m avec comme point le plus bas le lac Tumba se situant à 320 m d'altitude. Cette cuvette se prolonge par un plateau en gradins qui part de Zongo et couvre littéralement la partie Nord jusqu'à la Province Orientale. Ce plateau, dit de l'Uélé-Ubangi, présente une hauteur moyenne de 600 m.

- **Sol**

Selon les matériaux d'origine et le processus de la pédogenèse, on distingue six types de sols ci-après :

- ❑ **les sols tropicaux récents sur alluvions** dans la partie la plus déprimée de la cuvette centrale et le long de la vallée du Fleuve Congo et ses affluents ;
- ❑ **les ferrasols des bas plateaux de la cuvette**. Ils occupent des bandes de terres fermes entre vallées marécageuses et terres fermes ;
- ❑ **les ferrasols des plateaux du type Yangambi**. Ils occupent les rebords Nord et Est de la cuvette ainsi qu'une bande de terrain au Nord de Monkoto et de Kiri ;
- ❑ **les ferrasols sur roches non définies** dans la moitié du Nord des districts de l'Ubangi et de la Mongala ;
- ❑ **les arénoferrasols des plateaux** du type Salonga au Sud et Sud-Est de la province, notamment à Bokungu, Ikela, Boende et une partie de Djolu et Monkoto ;
- ❑ **les ferrasols sur roches Karro** dans le Nord-Ouest du Territoire d'Ikela.

Au regard de ce qui précède, les sols de l'Equateur sont des sables limono-argileux et des limons sableux dans la cuvette centrale et des sablo-argileux et argilo-sableux ailleurs.

- **Hydrographie**

La Province de l'Equateur est traversée, sur une distance d'environ 1200 Km, de Bumba à Lukolela, par le Fleuve Congo (4.690 Km) qui en constitue l'artère vitale du point de vue transport.

Le réseau hydrographique de l'Equateur comporte 4 grands bassins :

- ✓ le bassin de l'Ubangi septentrional à l'extrême Nord avec comme principales rivières : Bembe, Songo, Liki et Yengi dans la partie occidentale ; Mondjo et Lumba dans la partie orientale ;
- ✓ le bassin des deux Lua et des affluents de l'Ubangi au Centre-Nord principalement alimenté par la LuaDekere, LuaVundu et leurs affluents ;
- ✓ le bassin de la Mongala et des affluents du fleuve Congo au Centre-Sud. La Dwa, la Mioka, la Molua, la Loeka, l'Itimbiri, la Mongala et ses affluents représentent une grande partie de ce réseau hydrographique.
- ✓ le bassin de la Ruki qui comporte les rivières Tshuapa, Lomela, Salonga, Momboyo., Busira, Ikelemba, Lulonga, Maringa et Lopori.

Il importe également de signaler la présence des lacs Tumba (territoire de Bikoro) et Lombe (village Mpaku dans le territoire d'Ingende).

Quant au régime des eaux, Bultor (1959) distingue des mois de hautes, moyennes et basses eaux. Le tableau suivant présente le régime hydrologique moyen annuel des principaux bassins de l'Equateur :

Tableau 3.: Régime hydrologique moyen annuel

BASSIN	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
RUKI	H	H	H	H	M	B	B	B	M	M	H	H
CONGO	M	B	B	B	B	B	B	B	M	H	H	H
UBANGI	B	B	B	B	B	M	M	M	H	H	H	M

Légende : H = Hautes eaux ; M = Moyennes eaux ; B = Basses eaux

- **Végétation**

Globalement, on reconnaît trois types de végétation dans la Province de l'Equateur :

1. La grande forêt classifiée en deux unités phyto-sociologiques :

- La forêt ombrophile sempervirente qui occupe la cuvette centrale est caractérisée par la diversité de ses essences, la densité de ses peuplements, la dimension de ses arbres et l'enchevêtrement des lianes. Les zones couvertes par cette forêt sont, dans le Sud: Bomongo, Basankusu, Lukolela, Boende, Ingende, Mbandaka et, dans le Nord de la Province : Libenge, Kungu et Budjala.
- La forêt édaphique liée aux sols hydro morphes qu'on rencontre à Lisala, Bumba, Bongandanga, une partie de Budjala, Gemena, Businga, Bolomba, Monkoto, Ikela et Kungu.

3. La savane secondaire à *Imperata cylindrica* :

D'âge récent, elle est issue probablement de la déforestation et de feu de brousse lors de la pratique traditionnelle des cultures sous forêt. La région couverte par cette savane comprend les territoires de Libenge, Gemena, Businga, Bosobolo ainsi que les villes de Zongo et de Gbadolite.

4. Les forêts semi-caducifoliées mésophiles et périguinéennes

Elles occupent le Nord-Ouest de la Province. Les forêts fermées y ont presque entièrement disparu et sont actuellement remplacées par une savane où l'on remarque d'importantes pénétrations de *Daniella oliveri*, de *Terminalia* spp et de *Combretum* spp.

Dans l'ensemble, la forêt représente 72 % de la superficie de la province.

c) Profil socioéconomique

Agriculture/élevage/pêche

Les conditions naturelles du milieu, la valeur intrinsèque d'une bonne partie de la population, les structures d'encadrement ainsi que l'importance du marché de consommation sont autant d'atouts que l'Equateur possède pour le développement de sa production agricole, d'élevage et pêche. Les conditions éco-climatiques de la Province sont relativement propices au développement de l'élevage. Le milieu permet d'espérer une bonne production si les exigences

minimales d'un élevage rationnel sont respectées et si les races élevées sont adaptées au milieu. Les vastes étendues de végétation en état permanent de luxuriance et les nombreuses sources d'eau constituent d'énormes réserves en ressources alimentaires pour le bétail. Selon le Plan d'Actions Triennal 1998-2000 élaboré dans le cadre du Plan National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR), la Province de l'Equateur est la Province la plus riche en ressources halieutiques du système fluvial congolais (fleuve et ses affluents).

Le potentiel de développement de ce système est estimé à 90.000 tonnes/an au minimum et à 137000 tonnes/an au maximum, avec une productivité moyenne de 25 Kg/ha. Outre le fleuve et ses affluents, le Lac Tumba constitue, avec ses affluents, le deuxième plan d'eau important de la Province. Le potentiel halieutique de ce plan est de 5.000 tonnes/an au minimum et 8.000 tonnes/an au maximum, avec une productivité moyenne de 25 kg/ha.

Education/Santé

La situation sanitaire dans la province est précaire. Elle s'est aggravée avec les deux dernières guerres et se caractérise par les faits suivants :

- Taux élevé de morbidité-mortalité due, par ordre décroissant, aux pathologies suivantes : paludisme ; anémie ; diarrhée non sanglante ; méningite ; IRA ; MPE ; VIH/SIDA ; INN (y compris TNN) ;
- Taux élevé de morbidité-mortalité infantile par des maladies évitables au moyen de la vaccination, notamment : TBC ; rougeole ; coqueluche ; polio ; diphtérie ; tétanos ;
- Taux élevé de la mortalité maternelle liée à l'accouchement ;
- Forte prévalence de la trypanosomiase (District Equateur), de la filariose (Tshuapa) et de l'onchocercose (Nord-Ubangi) ;
- Progression de l'infection à VIH/SIDA dont la prévalence est passée de 2,4 % il y a 4 ans à 5,6 % ce jour (la séroprévalence chez les transfusés étant de 8,6 % en 2003 contre 0,3 % en 1997) ;
- Forte prévalence de la syphilis dont le taux, passé de 2,4 % il y a 4 ans à 2,6 % en 2003, est le plus fort du pays ;
- Malnutrition protéino-énergétique élevée ;
- Persistance des foyers actifs de lèpre-tuberculose surtout à Ingende et Bikoro ;
- Eruption des épidémies de rougeole, monkeypox et coqueluche presque chaque année.

Ce tableau sombre est dû aux contraintes ci-après :

- Infrastructures sanitaires délabrées (436/902 soit 48 %) ;
- Effectif de médecins, d'infirmiers qualifiés et de techniciens de laboratoire insuffisant par rapport au nombre des zones de santé qui est passé de 34 à 69 ;
- Personnel peu formé en SSP et PMA ;
- EMB, médicaments essentiels et matériels de chaîne de froid insuffisants ;
- Dénominateur (population totale des aires de santé et des zones de santé) non maîtrisé ;
- Faible participation communautaire (533 COSA/COGE opérationnels sur 1.007 aires de santé soit 53 %) ;
- Existence des foyers sans couverture sanitaire (environ 22 %) ;
- Faible collaboration entre opérateurs du secteur de la santé ;
- Outils de gestion, de récolte et d'archivage des données insuffisants ;

- Moyens de riposte rapide et efficace aux épidémies et catastrophes insuffisants ;
- Moyens de communication avec les zones de santé inexistantes ;
- Faible hygiène.

Les différentes réformes entreprises depuis l'accession de notre pays à l'indépendance en vue de rationaliser le fonctionnement du système éducatif n'ont pas donné les résultats escomptés pour trouver les adéquations nécessaires entre la demande d'éducation toujours croissante et les ressources de l'Etat de plus en plus insignifiantes. Ainsi, l'éducation dans la province de l'Equateur continue à se caractériser par une forte dépréciation des produits à tous les niveaux.

d) Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Quelques facteurs de blocage pour le développement de la Province de l'Equateur voisine de la province de Bandundu sont : les conflits de terre, les conflits de pouvoir coutumier, la pauvreté, l'absence d'infrastructures et la corruption.

3.2. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale dans la zone du projet

3.2.1. Sensibilité écologique

La zone du projet renferme des écosystèmes fragiles très sensibles aux pressions anthropiques. En effet, les milieux savanicoles, les zones humides situées en milieux urbains, les galeries forestières situées le long des cours d'eau et sur les pentes, le relief accidenté tant en milieu urbain qu'en milieu rural, les habitats naturels situés le long de l'axe sont autant des zones naturelles à usages variés dont la sensibilité doit être prise en compte lors de la mise en œuvre du projet. La menace continue que ces activités anthropiques exercent sur la couverture végétale conduit au dénudement du sol et engendre des risques d'érosion souvent accentués par le relief accidenté.

3.2.2. Présence et sensibilité des zones humides

Les quatre provinces concernées par le projet sont suffisamment arrosées par un réseau hydrographique dense ; avec des cours d'eau aux usages multiples avec des potentialités halieutiques abondantes et variées. La perturbation de ces zones humides suite à la destruction du couvert végétal par l'action anthropique est préjudiciable à la vocation de ces espaces.

3.2.3. Présence de populations autochtones

La zone du projet renferme aussi des populations autochtones notamment au niveau des provinces de l'Equateur, Bandundu, Katanga et Maniema.

3.2.4. Sensibilité des questions foncières

La question foncière revêt une importance particulière notamment en zone rurale. Bien que les textes existants définissent bien la répartition des tâches en matière foncière, le système rencontre beaucoup d'irrégularités notamment les interventions intempestives des Chefs Coutumiers et des ayants droits fonciers dans l'attribution des terres et l'absence de Coordination entre les différents services concernés dans l'aménagement foncier.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, institutionnel et juridique en rapport avec le projet.

4.1. *Politiques et programmes en rapport avec le PDSS*

a. Politique et programmes environnementaux

Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)

Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et industrielles ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.

La Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Diversité Biologique élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001, constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)

En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptation urgentes appropriées à envisager.

b. Politique et programmes économiques et sociaux

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR)

Le DSCR, deuxième génération, (élaboré en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit: Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 «

Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».

c. Politique de l'eau et de l'assainissement

Les politiques et stratégies nationales de développement de ressources en eau à usage agricole sont contenues dans un projet du Gouvernement Central financé par la Banque Africaine de Développement. Ce programme vise particulièrement la réhabilitation des ouvrages hydro-agricoles existants ainsi que les ouvrages hydroélectriques tombés en désuétude dans certaines parties du territoire national. Il était également prévu dans le cadre de ce programme la réalisation de nouveaux ouvrages hydro-agricoles (DSCR à l'horizon 2011). Dans le domaine des aménagements hydro-agricoles, le Gouvernement s'est fixé comme objectif à moyen terme de réaliser environ 16 000 ha d'irrigation à petite échelle.

d. Politique de décentralisation

Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)

La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.

4.2. Cadre juridique de gestion environnementale, sociale et du secteur du projet.

Le cadre législatif et règlementaire congolais en matière de gestion environnementale est marqué par une multitude de textes environnementaux, très anciens pour la plupart.

4.2.1. Constitution de la RDC

Adoptée en février 2006, la constitution de la RDC stipule en son article 53 que *“Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations.”*

4.2.2. Loi N°11/009 du 09 juillet 2011

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « **Loi N°11/009 du 09 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

4.2.3. Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des

problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

4.2.4. L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés

Elles définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ». On note aussi la Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « site Inga ».

4.2.5. Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux et l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau

Le décret vise à encadrer la gestion des ressources physiques qui s'entendent ici par le sol (et ses éléments constitutifs) et l'eau. De même, l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ;

4.2.6. Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952

Il vise la prise de mesures propres afin de protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés. A cette ordonnance, il convient d'ajouter l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement et l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

4.2.7. La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003

Tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales ;

4.2.8. Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels

Ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

4.2.9. Loi N°. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail

Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi l'Arrêté départemental 78/ 004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.

4.2.10. Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés

Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en rigueur.

4.2.11. Arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006

Cet arrêté peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement. L'ÉIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'autorité chargée de l'environnement. L'acceptabilité environnementale du projet sera prononcée par décision de cette dernière. Elle pourra être assortie de conditions portant sur des modifications à introduire ou sur des mesures d'atténuation et de compensation à prendre.

4.3. *Accords Multilatéraux en matière d'environnement ratifiés par le pays et pertinents pour le projet*

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Les accords multilatéraux en relation avec le projet sont les suivants :

Tableau 4: Convention internationale signées par la RDC applicables au Projet

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption
1. Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.
2. Convention internationale pour la protection des végétaux.	Rome, (Italie), 6 décembre 1951.
3. Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.
4. Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 23 novembre 1972.
5. Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES).	Washington (USA), 3 mars 1973.
6. Conventions et réglementation sous-régionale Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 5 février 2005

4.4. Politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque mondiale auxquelles le projet doit se conformer

Ce point donne un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, et met l'accent sur celles qui sont applicables aux activités du projet.

Le projet est classé dans la **catégorie B de l'évaluation environnementale (EA)**. En effet, les activités connexes du projet envisagé pourraient faire augmenter les déchets médicaux. Par conséquent, seul ce type de déchets est passible d'avoir des répercussions défavorables sur le plan environnemental et social dans le cadre du projet.

Seules deux politiques de sauvegarde sont déclenchées par le projet. Une **évaluation environnementale doit être réalisée en vertu de la PO/PB 4.01** parce que le traitement et l'évacuation des déchets médicaux et sanitaires des structures de santé concernées par le projet peuvent avoir des répercussions défavorables sur le plan environnemental et social. Cependant, les déchets médicaux que produirait le projet devraient être propres à chaque site, restreints et faciles à gérer.

La deuxième politique de sauvegarde est la **PO/PB 4.10 sur les peuples autochtones**. Le cadre de planification pour les peuples autochtones, qui sera préparé et publié dans le pays et *InfoShop*, a pour objet de garantir que ces populations bénéficieront des réalisations sociales du projet, car il couvre les zones où habitent des communautés autochtones.

Pour que soient convenablement gérés les déchets sanitaires et médicaux conformément à la PO/PB 4.01, le **Plan actuel de gestion des déchets médicaux (PGDM)** antérieurement utilisé dans le PARSS, sera actualisé, revu, discuté et publié aussi bien en RDC et dans la librairie *InfoShop* dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du projet.

Les missions de supervision de la Banque mondiale seront également accompagnées de spécialistes en protection environnementale et sociale pour aider la cellule d'exécution du projet en (i) fournissant une assistance régulière à la mise en œuvre, (ii) vérifiant sur le terrain l'exécution des mesures de sauvegarde, (iii) surveillant l'exécution des mesures de sauvegarde sur la base de rapports d'avancement périodiques.

Deux politiques de sauvegarde ont été déclenchées, à savoir :

Mesures de sauvegarde déclenchées	Oui	Non
Évaluation environnementale (PO/PB 4.01)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Habitats naturels (PO/PB 4.04)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Lutte antiparasitaire (PO 4.09)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Patrimoine culturel physique (PO/PB 4.11)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Réinstallation involontaire (PO/PB 4.12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Peuples autochtones (PO/PB 4.10)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Forêts (PO/PB 4.36)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Sécurité des barrages (PO/PB 4.37)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Projets conduits dans des zones en litige (PO/PB 7.60)*	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Projets relatifs aux eaux internationales (PO/PB 7.50)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

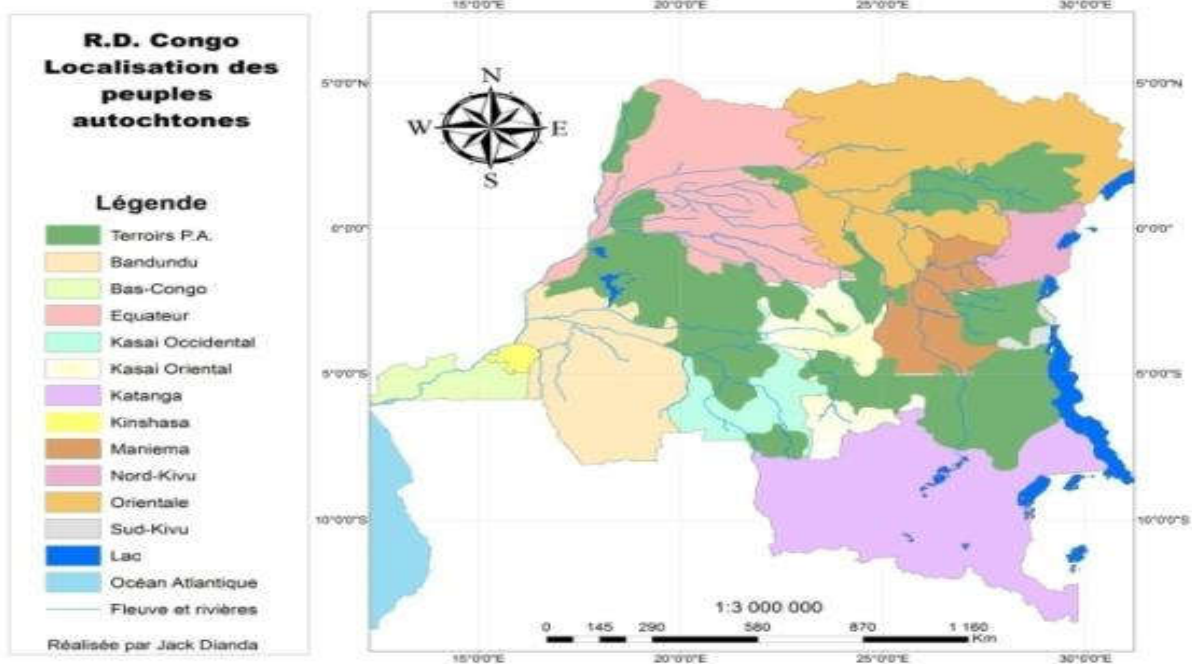
* En appuyant le projet envisagé, la Banque n'a pas pour intention de préjuger la détermination définitive des revendications des parties au sujet des zones disputées.

Évaluation environnementale PO/PB 4.01 : cette politique est déclenchée ; le projet a des répercussions minimales qui seront gouvernées par les lois et les procédures nationales et locales. Un plan de gestion des déchets médicaux, préparé pour le projet actuellement financé par la Banque, sera actualisé pendant la mise en œuvre pour continuer à atténuer les impacts potentiellement nocifs. En outre, le plan sera examiné deux fois par an et un échantillon d'informations sanitaires sera visité pour vérifier son exécution.

PO/PB 4.10 sur les peuples autochtones : Cette politique est déclenchée pour garantir que les peuples autochtones bénéficieront des résultats sociaux du projet. Ce projet n'anticipe aucun impact défavorable sur les populations autochtones. Un cadre de planification pour les peuples autochtones sera préparé et divulgué dans le pays et la librairie InfoShop dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du projet.

Il existe dans la zone du projet des groupes ethniques de Peuples autochtones implantés (voir carte ci-dessous). Depuis plusieurs années, ils habitent les forêts et s'adonnent à des activités de chasse, de cueillette parfois de pêche qui leur procurent les produits nécessaires à leur alimentation. Ils tirent toutes leurs ressources des forêts en menant ces activités. Cette politique est déclenchée lorsque le projet affecte ou est susceptible d'affecter les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Il se trouve que le PDSS ne va pas intentionnellement affecter ces populations indigènes. Cependant, il s'exécute dans des provinces qui abritent des peuples autochtones d'où le déclenchement de cette politique. Aussi, pour être en conformité avec cette politique, le PDSS a préparé un document séparé portant Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA). Voir le tableau ci-dessous :

Figure 6 : localisation des peuples autochtones en RDC



4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PDSS

4.5.1. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable(MECNDD)

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves. Le MECNDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Parmi ces Directions, quatre jouent un rôle capital pour la mise en œuvre de la politique environnementale nationale. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de Développement Durable et la Direction de l'Assainissement.

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MECNDD s'appuie sur l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ainsi que la Direction des établissements humains et Protection de l'Environnement. L'ACE constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines et de développement en RDC.

4.5.2. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, créée par arrêté n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à : (i) Procéder à la validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES); (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental). L'ACE est assisté par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, pour l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes qui relèvent des prérogatives de leur Ministère ou de leur Entité Technique. L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission.

4.5.3. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

Créé en 1934, avec une modification de son statut en Mai 1978 par l'ordonnance N°78-190, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a pour mission : d'assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées ; de favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ; de gérer les stations dites de "capture" établies dans ou en dehors des aires protégées. Le patrimoine naturel de l'ICCN est formé de : 7 Parcs Nationaux (90 000 km²) ; 57 Réserves et Domaines de Chasse (110.000 km²) ; 5 Aires Protégées qui figurent sur la liste du Patrimoine Mondial (69.000 km²). Ses activités visent à assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le Réseau National des Aires Protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité.

4.5.4. Ministère de la santé

En tant que ministère de tutelle du PDSS, le ministère de la santé à travers la coordination nationale de mise en œuvre du projet veillera à la mise en place d'un dispositif chargé de la prise en compte adéquate des aspects environnementaux et sociaux du projet. A cet effet, Il devra s'assurer que l'unité de mise en œuvre du PDSS inclut un spécialiste des questions de sauvegarde environnementale et sociale ou un agent dédié à cette question.

4.5.5. Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

4.5.6. Acteurs Non Gouvernementaux

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseau d'ONG évoluent dans le secteur de l'environnement. Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du développement de soins de santé dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PDSS(PARSS).

4.5.7. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PDSS

La gestion environnementale et sociale des activités du PDSS interpelle aussi les institutions suivantes : Le Ministère de la Santé, l'UNICEF, SANRU (Paludisme et VIH), CORDAID(VIH), et CARITAS (TB)

4.5.8. Conclusion sur l'analyse des capacités environnementales et sociales

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités de projet constitue une préoccupation majeure. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement dans certains ministères sectoriels, notamment avec la désignation de Responsables Environnement, mais dont le fonctionnement et l'efficacité restent laconiques. Toutefois, ces efforts doivent être renforcés en terme de formation, de capacitation en outils de gestion et de bonne pratique environnementale et sociale pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet. Enfin, en dehors de l'Agence Nationale de l'Environnement (ACE), la quasi-totalité des acteurs institutionnels impliqués dans les activités du PDSS ne dispose pas de capacités performantes sur la gestion environnementale et sociale des projets.

5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PDSS

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Dans chaque composante du PDSS, les risques sont examinés et les mesures nécessaires d'atténuation sont identifiées. Les principaux bénéfices socioéconomiques offerts par le projet sont les suivants :

- ✓ Amélioration de l'état de santé de la population;
- ✓ Réduction du taux de mortalité et de morbidité des populations bénéficiaires ;
- ✓ Accroissement de la sécurité nationale (présence renforcée de l'administration et les institutions sanitaires ; réduction de l'influence de la médecine traditionnelle) ;
- ✓ Génération accrue des revenus dans les provinces desservies par le projet (nouvelles opportunités d'affaires ; coûts de transactions plus bas ; etc.) ;
- ✓ Développement de services adaptés aux besoins divers des usagers (éducation, culture, santé, loisirs, commerce, etc.) qui nécessitent désormais la performance de l'état sanitaire des intervenants ;

- ✓ Diminution des coûts de soin de santé et accès pour tous aux soins de bonne qualité ;
- ✓ Simplification des démarches administratives pour les populations et le renforcement de la gestion des services de santé ;
- ✓ Acquisition des appuis matériels médicaux importants pour les zones de santé.

5.1.1. Lignes Directrices du Groupe de la Banque Mondiale en matière Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des lignes directrices complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (*Environmental Health and Safety*) d'International Finance Corporation (IFC).

5.4 CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.4.1. Objectif et méthodologie

Les objectifs spécifiques poursuivis sont: de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des impacts négatifs ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet. La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

Dans le cadre de l'étude, nous avons développé une série de consultations avec les acteurs institutionnels et les populations locales dans les localités ciblées par le projet, impliquant toutes les parties prenantes du projet. L'étude sociologique menée s'est fondée sur une approche consultative. Il s'agit d'une méthode de collecte directe et interactive de données à partir des thèmes pertinents liés au projet et à ses différentes actions envisagées. Sur la base d'outils méthodologiques appropriés, l'approche consultative a permis de recueillir des informations sur les systèmes de santé dans les zones potentielles d'intervention du projet, sur les expériences vécues par les acteurs à la base et sur les bonnes pratiques capitalisées. Elle a également permis de saisir l'exacte configuration des préoccupations, des besoins et des attentes ainsi que les craintes et les recommandations des acteurs locaux vis-à-vis du projet et de ses actions.

5.4.2. Zones de consultation, acteurs ciblés et thèmes de discussion abordés

Les consultations publiques ont été tenues par une équipe d'experts juniors nationaux en appui à l'expert principal senior, dans les provinces qui composent la zone d'intervention du PDSS, comme suit : Equateur (Mbandaka, Bikoro et Lisala), Bandundu (Bandundu et Inongo), et Maniema (Kindu).

Les consultations publiques des autorités locales, des organisations locales et des services techniques de l'Etat, ont été articulées autour des thèmes suivants: la perception et

l'appréciation du projet ; les attentes vis-à-vis du projet ; les craintes par rapport au projet ; les contraintes potentielles à sa mise en œuvre ; les recommandations utiles. Les consultations ont également porté sur la présence ou non des Peuples Autochtones dans la zone du projet.

5.4.3. Principales craintes et préoccupations

Les craintes exprimées par rapport au projet sont relatives aux points suivants :

- l'accentuation du phénomène d'érosion dans certaines provinces qui menace les hôpitaux(Lisala)
- non implication des populations locales dans le projet ;
- non circulation d'information sur la suite du projet ;
- non partage d'information ;
- non couverture du projet dans toute la République ;
- le coût d'accès aux soins de santé aux foyers moins nantis et aux institutions de l'administration publique au niveau décentralisé ;
- la réinstallation ou le déplacement des populations ;
- le recrutement d'une main-d'œuvre à l'extérieur et non au niveau local ;
- facture des soins pas à la portée de toutes les bourses pour une adhésion massive des populations.

5.4.4. Principales suggestions et recommandations

- le promoteur du projet doit contacter l'ACE pour le suivi du projet ;
- recruter les jeunes dans les villages pour les travaux ;
- informer les populations locales sur les différentes étapes et les périodicités du projet et les impliquer dans les travaux et le suivi ;
- renforcer le volet communication et sensibilisation des populations locales pour éviter les actes de vandalisme ;
- coupler ce projet avec d'autres projets (SANRU, MEMISA, etc.) ;
- éviter des erreurs commises par les projets antérieurs ;
- le projet doit faire l'objet d'un travail de qualité ;
- prendre en compte le patrimoine culturel se trouvant dans les différentes zones d'intervention du projet ;
- organiser des sessions de renforcement des capacités pour permettre aux agents et à la population de bénéficier pleinement des opportunités du projet ;
- gestion efficace des conflits ;
- collaboration étroite avec les populations autochtones et respect de leurs droits.

5.4.5. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

5.4.6. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le PDSS, le MECNDD(ACE) et le MS, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale. En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO 4.01, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes susceptibles d'être affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales en direction de tous les acteurs. Les photos ci-dessous parlent plus.

Reportage photographique des consultations locales

Photo 1 : Site de Lisala



Photo 2 : site d'Inongo





Photo 3 : site de Bikoro



6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

6.1. Procédures d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des projets d'investissement.

6.1.1. Le processus de screening environnemental et social

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La classification des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié qui va appuyer l'Unité de Coordination du Projet PDSS. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs aux niveaux environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des mesures d'atténuation ; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports NIES séparées ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont les suivantes :

Etapes 1 : Préparation des sous-projets (dossiers techniques de préparation et d'exécution)

La préparation des dossiers techniques des sous-projets à réaliser ou à appuyer sera effectuée par l'Unité de Coordination du Projet (UC/PDSS). C'est à ce stade de préparation que les aspects environnementaux et sociaux doivent commencer à être pris en compte (statut foncier des sites ; sensibilités environnementales, socioculturelles ; exigences des normes sociales et environnementales en vigueur ; compatibilité avec le projet ; etc.).

Etape 2: Classification environnementale et sociale des sous-projets d'investissement

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des sous-projets d'investissement retenus dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le PDSS qui va recruter à cet effet un Expert Environnement et Social. Le SSES/PDSS devra également procéder à la classification du sous-projet. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.01), il a été suggéré que les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Catégorie A : sous-projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : sous-projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : sous-projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Etape 3: Validation de la classification environnementale et sociale du projet

La validation de la classification environnementale et sociale devra être effectuée par l'ACE.

Etape 4: Exécution du travail environnemental et social du projet

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que l'ACE ait déterminé la bonne catégorie environnementale du projet, le PFES de l'UC/PDSS, en rapport avec l'ACE, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation. . La préparation des Termes de référence pour les études environnementales sera effectuée par l'Expert Environnement et Social de l'UC/PDSS, ainsi que le recrutement de consultants environnement / social qui effectueront le travail. Les études environnementales et sociales devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.

Etape 5: Examen et approbation des rapports.

Les éventuels rapports de notices d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par l'ACE qui s'assurera que, pour chaque sous-projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude/notice d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet regroupant les autorités locales, les populations, les investisseurs potentiels, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de la NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et seront rendus accessibles au public.

6.1.2. Mise en œuvre et suivi-évaluation des mesures environnementales et sociales

Etape 7: Intégration des mesures environnementales dans les dossiers d'appel d'offre/exécution

En cas de travail environnemental, le SSES du PDSS veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets. Le PDSS ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque

toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le sous-projet.

Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, ils devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et sociale-Entreprise (PGESE).

Étape 9: Suivi - Evaluation environnemental et social

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre:

- ✓ La supervision des activités sera assurée par l’Expert Environnemental et Social du PDSS.
- ✓ La surveillance interne de proximité de l’exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle ou des consultants indépendants qui seront commis à cet effet, mais aussi par les services techniques.
- ✓ Le suivi « externe » sera effectué par l’ACE et la Banque mondiale.
- ✓ L’évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet

**6.1.3. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection
environnementale et sociale**

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l’évaluation, l’approbation et la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 2 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Préparation des sous-projets	PDSS et Prestataires privés
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet 2.3 Détermination du travail environnemental (simples mesures de	SSES/PDSS et Prestataires privés

mitigation ou EIES)	
3. <i>Validation de la classification</i>	ACE
4. <i>Exécution du travail environnemental</i>	
4.1 Choix du consultant	SSES/PDSS
4.2 Réalisation des NIES/PGES	Consultants en EIES
5. <i>Examen et approbation des NIES incluant les PGES</i>	ACE
6. <i>Consultation et Diffusion</i>	Comité de Pilotage PDSS ACE Collectivités locales
7. <i>Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des activités</i>	SSES/PDSS Prestataires privés
8. <i>Mise en œuvre</i>	Prestataires spécialisés (Entreprises privées)
9. <i>Suivi-Evaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La supervision</u> des activités sera assurée par le PFES/PDSS • <u>La surveillance de proximité</u> de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par bureaux de contrôle, mais aussi par les services techniques de l'Etat impliqués dans le projet. • <u>Le suivi externe</u> sera effectué par l'ACE et la Banque mondiale • <u>L'évaluation</u> sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

6.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du projet

Au vue de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales nationales et les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale.

6.2.1. Mesures de renforcement institutionnel

- **Intégration du Ministère de l'Environnement de Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) dans le Comité de Pilotage du Projet.** Le Comité de Pilotage du projet devra inclure les représentants du MECNDD pour mieux superviser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en œuvre des activités du projet.
- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UC/PDSS**
L'Unité de Coordination du Projet devra prévoir le recrutement d'un expert environnement et social qui va renforcer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES/PDSS).

Les TDRs de cet Expert Environnement et Social pourraient être enrichis comme suit.

Tableau 8 Termes de Référence de l'Expert Environnement et Social du projet

Le SSES/PDSS devra conduire les activités suivantes :

Phase de préparation du projet :

- Remplissage des formulaires de sélection et classification environnementale des activités ; choix des mesures d'atténuation proposées;
- Classification environnementale des activités
- Suivi de la validation en rapport avec les services de l'ACE
- Préparation du projet de TDR pour les activités;
- Appui au recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés.
- Appui à la diffusion des rapports aux institutions appropriées qui sont accessibles au public;
- Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux ;
- Suivi de la validation et de l'obtention des autorisations administratives avant les travaux

Phase de suivi des travaux :

- Conduire le suivi environnemental et social des activités du projet et ajustements nécessaires au besoin ;
- Veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités;
- Assurer la coordination du suivi, de l'évaluation et de la supervision des différentes activités;

- Organiser les ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale et sociale ;
- Veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités;
- Sensibiliser les décideurs et les responsables techniques du projet sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités;
- Développer un système de concertation, de coordination et d'échanges avec les institutions nationales, impliquées dans la mise en œuvre et le suivi environnemental et social du projet.

6.2.2. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour le renforcement des capacités, les acteurs visés sont les membres du Comité de Santé, les médecins chefs des zones de santé, les personnels paramédicaux, les agents de l'UC/PDSS, les services techniques locaux, les relais communautaires des zones du projet et les Entreprises spécialisées en charge des travaux.

Il s'agira d'organiser (i) un atelier national d'information générale (à Kinshasa) et (ii) quatre (4) ateliers provinciaux d'information et des campagnes de vulgarisation dans les quatre autres provinces bénéficiaires du projet), pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux, environnementaux et sociaux ; (ii) de l'hygiène et la sécurité; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iii) la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; les politiques et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. L'information au niveau local (villages, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONGD avec une expertise confirmée dans ce domaine.

Modules de formation

Evaluation Environnementale et Sociale

- Notions de base en environnement ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ;
- Appréciation objective du contenu des rapports de NIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social ;
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- Effectivité de la prise en compte du genre.

Module de formation sur le foncier

- les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ;
- les modes d'accès à la terre ;
- le règlement des conflits

6.2.3. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

L'UC/PDSS devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales et les institutions de santé (investisseurs privés) bénéficiaires des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations socioprofessionnelles, les prestataires privés et les ONGD environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations des quatre provinces à bien recevoir et cohabiter avec les investissements à réaliser, car devant subir au premier plan les impacts négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter les questions foncières, la gestion des conflits ; la sécurité routière, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, le paludisme et la bilharziose intestinale et urinaire. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque site ciblé ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés.

7. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

7.1. Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue.. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Trois niveaux de suivi sont identifiés :

Le premier niveau concerne la surveillance ou le contrôle. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous la supervision de l'Expert Environnement et Social du PDSS. Cet Expert devra s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter les informations issues de leur contrôle à l'Expert Environnement et Social.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé en majeure partie par l'ACE, mais aussi par les services techniques impliqués dans la mise en œuvre qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, le PFES du PDSS doit s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et l'ACE doit pour sa part, s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports de l'ACE devront être transmis au PDSS. Ces services devront faire remonter leurs rapports de suivi à l'Unité de Coordination du Projet. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

7.2. Domaines de suivi environnemental et social

Lors des travaux, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Activités d'abattage d'arbres ;
- perturbations des activités agricoles et socioéconomiques ;
- Questions d'hygiène, des accidents, etc. ;
- Pollution des eaux et des sols ;
- Nuisances sonores ;
- Gestion des déchets de chantier ;
- Conflits fonciers et de leur résolution.

Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de protection contre les incendies ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA).

7.3. Indicateurs de suivi environnemental du projet

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet. Au niveau de chaque site d'intervention du projet, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par l'Expert Environnement et Social du PDSS, mais aussi par ceux que les structures étatiques, les prestataires de services et les investisseurs privés vont désigner en leur sein, ainsi que les collectivités locales. Le suivi portera sur la phase de réalisation des activités du projet, mais aussi en phase d'exploitation.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- Recrutement de l'Expert Environnement et Social du PDSS ;
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du projet;
- Réalisation des NIES et mise en œuvre des PGES y afférents;
- Mise en œuvre du programme de formation et de sensibilisation sur le projet ;
- Effectivité de la coordination, du suivi environnemental et du reporting.

Indicateurs à suivre par l'Expert Environnement et Social du PDSS

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une NIES avec PGES mis en œuvre ;
- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement ;
- Nombre d'arbres plantés;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre de producteurs sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Nombre d'emplois créés dans les zones du projet ;
- Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées ;
- Nombre de personnes affectées par les activités du projet ;
- Nombre et type de réclamations.

7.4. Institutions responsables pour le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social devra être effectué comme suit :

- Surveillance :

La surveillance des travaux d'aménagement sera effectuée par les Bureaux de contrôle (suivi de proximité), sous l'autorité de l'Expert Environnement et Social de l'UC du projet.

- Suivi :

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'ACE et la Banque mondiale. Il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune ; infrastructures etc.) soient suivies par les structures étatiques concernées. A cet effet, le PDSS devra établir des protocoles d'accord avec toutes ces structures concernant les modalités d'organisation (techniques, matérielles et financières) de suivi de ces indicateurs.

- Supervision :

La supervision sera assurée par l'Expert Environnement et Social du PDSS, sous la coordination du Comité de Pilotage du projet.

- Evaluation :

Des Consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale.

7.5. Canevas du programme de suivi environnemental et social

Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte, il est suggéré de suivre les principaux éléments suivants :

Tableau 9 Indicateurs et dispositif de suivi

Éléments de suivi	Types d'indicateurs	Éléments à collecter	Périodicité	Responsables
Eaux	Pollution et perturbation plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Paramètres physico-chimique et biologiques 	Une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> PDSS Services Hydraulique
Sols	Etat de pollution des sites de travaux	<ul style="list-style-type: none"> Typologie et quantité des rejets (solides et liquides) 	Une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> PDSS Collectivités
Végétation	Taux d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises Nombre d'arbres plantés en compensation 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> PDSS
Environnement et cadre de vie	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Types et qualité de gestion des déchets Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité sur le site Existence de consignes sécuritaires Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) Nombre de sites ayant fait l'objet de consensus dans leurs choix Nombre de campagne de sensibilisation Nombre d'accidents causés par les travaux ; Nombre de jeunes recrutés lors des travaux Nombre de plaintes liées aux discriminations culturelles, religieuses ou ethniques lors des travaux 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> PDSS Collectivités
TOTAL				

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des projets d'investissement et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du projet.

ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants :

- Coordination et supervision externe;
- Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;
- Exécution des activités;
- Suivi environnemental et social « externe ».

Ces arrangements ont été discutés avec les acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet.

7.6. Fonction environnementale et sociale

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit:

- par l'unité de coordination du Projet, pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; cette coordination va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; dans le cadre de cette coordination, les structures membres effectueront des missions de supervision ;
- par l'Expert Environnement et Social qui sera recruté par le PDSS. Cet Expert va coordonner le suivi de proximité, en rapport avec les bureaux de contrôle, les institutions locales et les services techniques concernés ;
- par l'ACE qui effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES ;

L'Expert Environnement et Social de l'UC du PDSS et les autres structures ne disposent pas d'une autonomie au plan environnemental et social. Ils devront travailler en étroite collaboration avec l'ACE et sous sa supervision. A cet effet, l'UC-PDSS devra établir un protocole de collaboration avec ces structures, comprenant des appuis pour leur faciliter leurs missions.

7.7. Arrangements institutionnels

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

7.7.1. Coordination et supervision

La Coordination du Projet

C'est elle qui décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution y relatives. La coordination devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du MECNDD.

7.7.2. Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre

L'Expert Environnement et Social du PDSS)

Compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux du projet, le PDSS, va recruter un Expert Environnement et Social pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects. Cet Expert va assurer le suivi environnemental et social, superviser la réalisation des éventuelles NIES, assurer la formation environnementale et sociale des investisseurs privés et autres structures techniques impliqués ; etc.

7.7.3. Exécution des activités

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par les entreprises de travaux et autres prestataires de services. Chaque prestataire de Service devra désigner en son sein un Point Focal Environnement et Social ou un Responsable Hygiène, Sécurité Environnement.

7.7.4. Suivi environnemental et social « externe »

L'ACE

L'ACE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Elle participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie. L'ACE va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi de l'ACE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par les Experts du PDSS. Le projet apportera un appui institutionnel à l'ACE dans ce suivi (logistique, capacitation). L'ACE va transmettre son rapport à l'UC-PDSS pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de Pilotage du Projet.

Le projet appuiera les structures ci-dessous en moyens d'intervention et de suivi. Le suivi externe impliquera les acteurs non gouvernementaux suivants :

- les collectivités locales : suivi des travaux ; sensibilisation et mobilisation sociale;
- les organisations locales de la société civil : suivi de l'IEC ; implication des populations.

8. PLAN DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

8.1. Contexte et Objectif

L'objectif du plan est d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

8.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.3. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, à Kinshasa et au niveau de chacune des autres provinces, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer le PDSS dans le fonctionnement et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

8.4. Étapes et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts.

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.5. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le PDSS, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usage.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. Le PDSS devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation du projet, lors des NIES, de consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale et des représentants du MECNDD.

8.6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES PROCEDURES

- Communication de la plainte (par écrit ou oral) par la personne lésée ; ;
- La Plainte est d'abord notifiée dans le cahier de conciliation réservé à cet organisme ;
- Examen de la plainte par le Comité au cours de la première réunion suivant le dépôt de la plainte. Après un débat contradictoire, la solution proposée est notée dans le cahier de conciliation ;
- La solution est mise en œuvre par l'acteur responsabilisé au cours de la réunion du Comité;
- Au cours d'une séance du Comité, le plaignant notifie que sa doléance est close au cas où il s'estimait satisfait de la solution proposée ;
- À chaque séance du Comité, les doléances irrésolues sont réactualisées dans le Procès-verbal de réunion.
- Si la doléance est réactualisée successivement deux fois, la procédure doit être enclenchée.
- Cette première procédure ne peut pas excéder 3 mois

Procédure n°2:

- Le comité la communique le plus rapidement possible la plainte non traitée à la commission locale du suivi de la mise en œuvre ;
- La Commission du suivi de la mise en œuvre analyse la plainte, rencontre le plaignant et fait ces observations et propose une réponse qui devra être analysée par le comité technique si des indemnités monétaires sont nécessaires
- La proposition finale est transmise officiellement au plaignant et cette dernière à 10 jours pour prendre une décision

- S'il est satisfait, le plaignant notifie par écrit (ou par le biais d'une rencontre avec témoins ou repris sur une déclaration son accord dans le cas où il ne peut écrire) à la Commission du Suivi de la mise en œuvre.

Procédure n°3:

- En cas d'échec de toutes les solutions proposées, le plaignant pourra utiliser les recours légaux qui lui sont proposés par le système judiciaire de la République Démocratique du Congo.

Ces procédures

- Seront clairement expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation du public précédant la mise à exécution des indemnisations
- Feront l'objet d'affichage explicatif dans les villages (écoles, Centre de santé, moulin, marché, églises,...). Le Comité Villageois en sera chargé.

9. CALENDRIER ET COÛTS

9.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 10 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation sur une année				
		1 ^{er} année	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème} année
Mesures institutionnelles	Recrutement Expert Environnement et Social	avant le début de la mise en œuvre				
Mesures techniques	Réalisation de NIES/PGES pour certaines activités du projet					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales	Durant la mise en œuvre				
Mesures de suivi-évaluation	Suivi	Durant la mise en œuvre				
	Suivi de proximité	Tous les mois				

	Evaluation	finale	fin du projet				

9.2. Coûts des mesures environnementales et sociales

Coûts estimatifs des mesures de Formation et Sensibilisation

- **Formation et Sensibilisation :** Il s'agira de recruter des Consultants et des ONGD nationales pour mener des activités de formation, d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque province ciblée par le projet. Il est prévu au moins une campagne de sensibilisation, pour un montant global forfaitaire de 80 000 USD.

Au total, les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élèvent à **80 000 USD**.

Tableau 11 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités		Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Information et Sensibilisation				
Conseils municipaux Associations et ONG locales Populations des zones du projet Populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	4	20000	80 000
TOTAL				80.000 USD

Nota : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

10. CONCLUSION

Le Projet aura des impacts positifs notoires car la santé joue un rôle majeur dans la croissance et le développement économique, social et culturel.

Toutefois, certaines activités vont gérer des impacts négatifs qui proviendront surtout des gestions de déchets bio médicaux : la pollution du sol et de l'eau, la perturbation du cadre de vie, d'activités socio-économiques, du bruit, des poussières, des risques d'accidents ; de la génération de déchets ; mais aussi les risques de vandalisme et frustration en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale.

Afin de permettre une prise en compte efficace des préoccupations environnementales et sociales du PDSS, le CGES a prévu : un processus de sélection des activités du PDSS ; des mesures d'atténuation des impacts, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ; des mesures de renforcement institutionnel ; des mesures de renforcement technique; l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ; les évaluations environnementales et sociales à faire pour les activités du PDSS devront être en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les politiques de la Banque mondiale.

Pendant la phase de travaux, l'attention sera portée sur la protection de l'environnement biophysique et humain, le choix d'emplacements adéquats pour l'implantation de dépôts relais des médicaments ainsi que l'exécution des bonnes pratiques de chantier incluant la prévention des risques d'accidents du travail et des IST/SIDA. Pendant la phase d'exécution, l'accent sera mis sur la surveillance et le suivi des infrastructures et équipements.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation est globalement estimée à **495.000 USD** à inclure dans le coût du projet.

11. ANNEXES

11.1.1. Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du projet :.....

Responsables du projet :.....

Partie A : Brève description du projet

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial,)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et			

élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emplois ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui___ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A (non-finançable) B C

- Catégorie C : un travail environnemental ne sera pas nécessaire
- Catégorie B : l'application de simples mesures d'atténuation suffira (PGES) ; ou une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée ;
- Catégorie A : non finançable ;

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

11.1.2. Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Situation du projet :
 Responsables du projet : signé....., daté.....,

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la phase l'exploitation ? Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des Directives Environnementales (Annexes 3 et 4)

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus.

11.1.3. Annexe 3: Directives environnementales et sociales - IFC

Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations 2: Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution.

11.1.4. Annexe 4 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

11.1.5. Annexe 5 Termes de Références d'une EIES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- ✓ Description des effets négatifs: Identifier et résumer les effets anticipés ;

- ✓ Description des mesures d'atténuation: Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles ;
- ✓ Description du programme de suivi:
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- ✓ Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- ✓ Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- ✓ Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
- Description du programme de suivi:
- Responsabilités:
- Calendrier de mise en œuvre:
- Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant : L'étude sera effectuée par un consultant ayant des compétences en étude d'impact environnemental et en sciences sociales. Le Consultant devra avoir une expérience avérée et disposer en son d'Experts divers ayant au moins 5 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social avec une approche de consultation et participation des divers acteurs et des populations concernés. Par ailleurs, ces Experts devront posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'études environnementales et sociales. Une expérience dans le domaine de l'électrification de villages et/ou de la construction de forage serait un atout.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

11.1.6. Annexe 6 Références bibliographiques

1. PROJECTIONS DE LA POPULATION DE LA RDC ET DES PROVINCES 2011 – 2015 ; DOCUMENT INTERNE DE TRAVAIL - INS/DG
2. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la Ville de Kinshasa, Kinshasa, 172P ;
3. Cabinet EDE, (2011), Rapport des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), 195P ;
4. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Kinshasa, 38 P ;

5. PNUD, (2009), Pauvreté et Conditions de Vie des Ménages, Kinshasa, 20P ;
6. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la province du Bas Congo, Kinshasa, 203P ;
7. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Bas Congo, 134 P ;
8. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la province de Bandundu, 164P ;
9. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Bandundu, 41P ;
10. République Démocratique du Congo, Code Forestier de la République Démocratique du Congo, éd. Journal officiel de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2002.
11. World Ressources Institute et le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme de la République Démocratique du Congo. 2010. Atlas forestier interactif de la République Démocratique du Congo - version 1.0 : Document de synthèse. Washington, D.C. : World Ressources Institute.
12. Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)
13. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
14. Document de Politique du Secteur de l'électricité en RDC, 2009
15. Programme National de Sécurité Alimentaire (P.N.S.A, 2009)
16. Stratégie sectorielle de l'agriculture et du développement rural (SSADR, mars 2010)
17. Note de Politique Agricole et du Développement rural (décembre 2009)
18. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), 2011
19. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007
20. Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, 1999
21. Plan National d'Action Environnemental (PNAE), 1997

11.1.7. Annexe 7: Personnes rencontrées

Liste de présence de consultation de partie prenante sur l'élaboration du CGES, CPPA et PDGBM

Date 22/09/2014

LIEU : Lisala

N°	Noms et prénoms	fonction	contact	Signature
01	Brispiti Protete	C. D. D.	081400463	[Signature]
02	Gabriel FINIMONGA	CDDA	0810002834	[Signature]
03	Adolphe Ilanga	CPP/ANR	081012118	[Signature]
04	ROGER Lubwebo	AT	0815746868	[Signature]
05	Dr Joseph BENVUYA	PARSS	0819156609	[Signature]
06	ERVEST NGASA	JOUR. RCL	081625973	[Signature]
07	Dr Kamuka Jean Jacques	UN/PRO/HD	0817917575	[Signature]
08	Dr Nkhalala Aime	CT/CCSD	0813746235	[Signature]
09	Dr LILOLO HOSAHERE	HLCZ	0817251649	[Signature]
10	Dr Ismael MBOUMBO	M.C.F.	0810365907	[Signature]
11	André Badimbo	N.S.M.	0811436147	[Signature]
12	Dr Pierick KONGA	MBH/LISALA	0811549620	[Signature]
13	Ron NADIMOU EDONO	CEPAE	0811436710	[Signature]
14				
15	MANSIETO MPANG	PATRON	0810414738	[Signature]
16	MOTENGO Ignace	DM/HR/LS	0821202059	[Signature]
17	POSAKA CIRACIBA	PRES. Soc	0821447301	[Signature]
18	YAMBA-Gbole	dir MDA	0814407047	[Signature]
19				
20	Ewa MASOSO	AC/ANR	0811779651	[Signature]
21	Michel Pascal MOUNOU IETA	AFR. SOCIETY	0817350932	[Signature]
22	Abejard Notate	AGRI/IDS	0812056293	[Signature]
23	SOOU RUBEN	JOURNALISTE	0822181900	[Signature]
24	LIKUKO PEGUYE	D'ETAT DISTRICT	0820103333	[Signature]
25				
26	MASAYGA THOMAS	JOURNALISTE	0818272573	[Signature]
27	Oumar DANDI	Rep. Islam	0823364098	[Signature]
28	FLOKI NGANDI ZIKIA	Comd SS	0816492115	[Signature]
29	NGUMA JOSEPH	NOTAIRE	0810331693	[Signature]
30	LIMBAKA Léon	ARTELLIS	0817226275	[Signature]
31	Pascal Jean Jr	ISD/DCI	0811436159	[Signature]
32	ALEMBIA KIRAKOU	ISD/IN94	0818522872	[Signature]
33	RAOUL MUKOBI	ISD/IN94	0813663735	[Signature]
34	DAVID ABALAKATO NABUNGO	DIR. Supro Supro	0825156123	[Signature]
35	Julien KUKA	Log. PAREP	0810236918	[Signature]
36				
37				
38				
39				
40				

Liste de présence de rencontre.

Assistant : Dr TRESOR NZALI
 Lieu : BIKORO
 Date : du 15 au 16 Septembre 2014

N°	Noms et prénoms	fonction	contact	Signature
01	ROGER-WOBA	A.T ai	0858208202	
02	BAHALOLA Pierre	AFF SOC Superv	0858111728	
03	AKPO TEAMA KOMBO	ECNIBIK	0858134442	
04	Dr PAULIN LINTEGA	MCZ/BIKO	0858149625	
05	Dr Tom MOKOLO	MDH/BIK	0858217383	
06	Sr NKUMU MOLA	AGI HGR Chef d'Antenne	0846649232	
07	MONGEKO PASCAL	A.C/V.S	0858151843	
08	Joko-Pomanga	President BEMOKO	0853395639	
09	BOIKA NOKAMBI	President MEPA	0850365607	
10	Didier MAMBULA	Profet ATH/BIKO	0858134363	
11	JB-JOKA-MBONGU	CHF cont	0858108258	
12	BOIKA-IBONGU	pecheur	0845103974	
13	NZE-LOLAKI	Cultiv.		
14	NKUMU-BOKOMO	Membr		
15	MONGU-MAHEKE	Cultiv.		
16	MONKENGO-JAONGU	PECHUW	0854706416	
17	NZOLI-EWA			
18	NKUMU MOKOBE		0854662315	
19	MBOYO-EPESE	MEPA	0850365607	

Liste de présence de rencontre.

Assistant : LINDAMBELA - Elyse
 Lieu : MONRO
 Date : 01/10/2014 au 3/10/2014

N°	Noms et prénoms	fonction	contact	Signature
01	M. Louis NTWALI	MCE	0815120386	
2	AG NTAZI - BOKONDO	AG/finag	0816376371	
3	J. POTOME	DEPAT	0818271936	
4	Dr TSHABA JEAN BENOIT	MOTI	0814495895	
5	AG CHRISTOPHE	AG/ESIPERS	0821997047	
6	Cyrille BOKELO	AG/Supervision	0812609339	
7	Fidèle BANGOKITA	SGAC/ISSS	0816593352	
8	MILANGA-OSIEL	ISSS/ISSS	0812885227	
9	YANA BUKA	ISSS/IND	0821139457	
10	NDOMBE MUTOMBI	ISSS/IND	0816376371	
11	MANGI MPICA	ITA/HER	0818690936	
12	ILEMA IYANZA	PRHA		
13	EMAMU	PA	0852957009	
14	MPUTU	PA		
15	NTIKALA	PA		
	BONKATA NTAZI	P.A.	0824564320	

louisntwali1@yahoo.fr
 louisntwali1@gmail.com
 jeannmpeti@gmail.com
 tottraba7622@gmail.com

cuthe Cweli -

20	WABI-NEAKO	PA	082 4564 320	+
21	BONGOLE-NEAKO	PA	082 1637006	+
22	BOLUKU-MABULI	PA	082 4564 320	+
23	AMBA-MARIANO	PA		0
24	BIKOMBA-AZELE	PA	082 408 746	+
25	BOYELI-ELIMBE	PA		+
26	BOYELI-BATELA	PA		0
27	BOMBULA	PA		+
28	LOBENCIO	PA		+
29	BOLISOMIELISE	PA		+
30	NZAKO-BILALI	PA		+
31	BOMBULA	PA		X
32	MBANAA	PA		+
33	MAAMAPASA	PA		+
34	EYONGIA-BOYELE	PA		0
35	KONCIA	PA		+
36	BOLUMBU	PA		+
37	MPOKONONCIA	PA		+
38	LOTOMBO	PA		+
39	Marilyne-Elembé	ERA	082 4730659	+

marilynelembé@yahoo.fr
 MARILYN ELEMBE

11.1.8. Annexe 8 : Détail des consultations publiques dans la zone du projet

Rapport synthèse de la mission

Assistant : Elisée Lituambela

Lieu : Inongo

Acteurs institutionnels	Ponts discutés	Problèmes	Attentes	Craintes	Recommandations
Autorité Administratives					
1. Chef du Territoire	PDSS	RIEN	Il veut que UC /PDSS revienne à Inongo		Que la Banque Mondiale appui PDSS
Service Technique					
2. Médecin chef de District	PDSS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi des activités ✓ Non application des normes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avoir un système de suivi permanent ✓ Tient compte de nos besoins 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que la Banque Mondiale fait le système de récipiendaire qui canalise les activités dans la zone de santé ✓ Respect des normes ✓ Consultation chef de Zone, de district ainsi qu'un consulta de la Banque Mondiale pour recueillir le besoins prioritaire

					e
<p>3. Médecin chef de Zone</p> <p>4. Administrateur de finances zone de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des services des soins de base ✓ Appui à la gestion et au système de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur 34 aires de santé 6 seulement ont de réfrigérateurs fonctionnels ✓ Les non ravitaillement en moustiquaire imprégné depuis 2009 ✓ Nombre élevé de paludisme ✓ Les ACT, poche de sang, marqueur ✓ Approvisionnement irrégulier des médicaments ✓ Le non prise en compte des réquisitions de la base ✓ Pas un dépôt de médicaments ✓ Les espèces ne répondent pas aux besoins réels de la population ✓ Médicament non approprié et qui vienne juste en quelque mois de la date d'expiration 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La motivation du personnel ✓ Avoir de réfrigérateurs à pétrole ✓ Respect de la réquisition de la base ✓ Les livraisons tiennent compte de nos besoins réels ✓ Connaitre le prix d'achat des médicaments ✓ Recyclage des agents ✓ Avoir un logiciel de gestion des médicaments ✓ Recyclage avec le SNISS un canevas de recyclage ✓ Recyclage en informatique ✓ Recyclage en module de soins curatifs ✓ ordinogramme 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la rupture des stocks ✓ les données non quantifiées 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ que PDSS prend en compte nos attentes

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le prestataire n'est pas rémunérer ✓ Dernière formation en 2008, ✓ Non recyclage des agents sur la gestion de 			
Chargé de dépôt médicament	Approvisionnement et disponibilité des médicaments	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de dépôt pour garder les médicaments 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construire un dépôt médicament 	Vol car difficile de contrôler tout le lieu à la fois	Que la PDSS construise un dépôt à Inongo
Médecin Directeur Hôpital Général d'Inongo	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des services des soins de santé de base ✓ Appui à la gestion et au système de santé ✓ Gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ surveillance nutritionnelle (unité de traitement de prise en charge) ✓ pas de molécule ✓ non respect de réquisition à la base ✓ livraison de médicament en voie de péremption ✓ besoins en formation et recyclage personnel ✓ vieillissement des agents ✓ compétence pose problème ✓ beaucoup de déficience par rapport au AG ne maîtrisant pas la gestion d'institution médicale ✓ suivi et 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Monter une unité proprement dite pour la prise en charge nutritionnelle des enfants malnutris puis équiper ✓ Tenir compte des nos besoins ✓ Financer la retraite de vieux pour engager de nouvelle unité ✓ Besoin en formation en cours d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ✗ Management de soins de santé primaire ✗ SNISS avec de facilitateur compétent (5^{ème} direction) ✗ Surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La destruction des médicaments coutent chère ✓ La qualité de soins médiocre ✓ Disfonctionnement ✓ Évaluation pose problème ✓ Catastrophe ✓ Démotivation personnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que la Banque Mondiale dote l'hôpital général d'Inongo d'un bâtiment pour la prise en charge nutritionnelle des enfants malnutris puis équiper ✓ Appui soit régulier ✓ Que la Banque Mondiale appui nos attentes reformulé ✓ Que la Banque Mondiale mette en place une structure

		<p>évaluation ne se pas seulement suivi de malade aspect activité planifiée dans le plan d'action l'hôpital d'Inongo n'a pas ça</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ prime trop modique des agents de l'unité de projet Inongo ✓ le faite de budgétiser que 20 personnes sur le 100 ✓ impayées (arriérer) ✓ pas de matériels appropriés pour la gestion de déchets ✓ manque de formation de personnel d'assainissement ✓ incinérateur pas achevé ✓ non respect de normes d'in incinérateur ✓ besoin en essence pour calciner les déchets solides 	<p>épidémiologique</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Réanimation de nouveau né ✚ Le soin obstétrique de base ✚ En suivi et évaluation ✚ Sur la gestion de déchets biomédicaux <ul style="list-style-type: none"> ✓ Planifier les formations et recyclage pour le AG ✓ Prévoir une structure d'assistance technique ✓ Prime considérable ✓ Intégrer tout le monde dans le budget ✓ Besoin en matériels d'assainissement ✓ Besoin en formol pour les trous à placenta ✓ Achever le travail d'incinérateur ✓ Déplacer l'incinérateur de 500 m de l'hôpital 		<p>d'assistance technique pour appuyer les institutions sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui les besoins en formation des agents ✓ Doter l'hôpital d'un nouvel incinérateur respect le normes
Médecin superviseur de zone de santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'utilisation et la 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les imprimés de valeurs par rapports au CPN, CPS 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un appui global dans de zones de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Difficulté de fonctionner ✓ Péremption des 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Budgétiser le fonctionnement de

	<p>qualité des services des soins de santé de base</p> <p>✓ Appui à la gestion et au système de santé</p> <p>✓ Gestion des déchets biomédicaux</p>	<p>✓ Démotivation personnelles</p> <p>✓ Non respect de la réquisition à la base</p> <p>✓ Le vendeur des médicaments ne se retrouve pas</p> <p>✓ Non recyclage du personnel</p> <p>✓ Manque de matériels adapté à la nouvelle technologie</p> <p>✓ Les antennes plus éloigné de centre plus de 500 km</p> <p>✓ Non accompagnement de monitoring de base dans la structure</p> <p>✓ mauvaise gestion de déchets biomédicaux Le non isolement de trous à placenta</p> <p>✓ pas des incinérateurs</p>	<p>✓ Paiement des agents</p> <p>✓ Respect de la réquisition</p> <p>✓ Recyclage de prestataire chaque trimestre</p> <p>✓ Doté les structure sanitaire en matériels et équipement</p> <p>✓ Motivation personnel par une prime</p> <p>✓ Doté les outils de valeurs 'livre de caisse, journal de caisse cahier de présence</p> <p>✓ Besoin en moto</p> <p>✓ Accompagnement au monitoring de base</p> <p>✓ Recyclage en gestion de déchets biomédicaux</p>	<p>médicaments</p> <p>✓ Manque à gagner</p> <p>✓ Les indicateurs baissent par manque de supervision</p> <p>✓ Trop de discordance par rapport au indicateurs dans le SNISS</p> <p>✓ Prolifération de maladie de main sale</p> <p>✓ Pollution de l'air ambiante</p>	<p>zone de santé</p> <p>✓ Respect de la réquisition à la base</p> <p>✓ Si l'Etat peut mécaniser les agents nouveaux unité en retraitant le vieux</p> <p>✓ Disponibilisé le centre en informatique</p> <p>✓ Ravitaillaient le centre en carburant pour des intrants</p> <p>✓ Doté de zone de santé en moto pour le superviseur</p> <p>✓ Rendre disponible le moyen pour appuyer le zone de santé dans le monitoring de base</p> <p>✓ creuser de trous à ordure profond</p> <p>✓ rendre disponible</p>
--	--	---	---	---	--

					e le ✓ formol construire des incinérateurs
Directeur General et Académique ISSS INongo Institut Supérieur de Sciences de Santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui à la gestion et au système de santé ✓ Gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Matériels didactiques ✓ Manque de spécialisation dans le domaine d'assainissement et environnement ✓ Manque de la sensibilisation de la communauté ✓ Manque de moyen de fonctionnement ✓ le manque de notion sur la gestion de déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dotation en matériels didactique ✓ Recyclage des enseignants en gestion de déchets ✓ Construction de latrine ✓ Appui au frais de fonctionnement ✓ Besoin de partenaire pour appuyer l'ISSS ✓ appui en stage ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ perte des étudiants ✓ impact négatif de la mauvaise gestion de déchets biomédicaux entraîne la maladie, nocif à la santé humaine, pollution, encombrement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ que la Banque Mondiale compte des nos attentes
Etudiant en assainissement et Environnement à l'ISSS Inongo	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des services des soins de santé de base ✓ Appui à la gestion et au système de santé ✓ Gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gérance de déchets ménagers ✓ Enfouissement non respecté ✓ Le non respect d'hygiène au niveau de la communauté ✓ Accès difficile des étudiants aux Hôpitaux pour la gestion de déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser des séances d'encadrement et séminaire pour que la population améliore leur condition d'hygiène ✓ Appui aux différentes structures sanitaires pour la gestion de déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les maladies ✓ Prolifération des infections nosocomiales ✓ Pollution ✓ Présence de vecteur, moustique cancrelat, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que la Banque Mondiale compte de nos attentes

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque de matériels didactique 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Besoin en formation : <ul style="list-style-type: none"> ✚ Déchet biomédicaux ✚ La bonne gestion de l'environnement ✚ En 2^{ème} cycle ✓ Construire de latrine au niveau des hôpitaux et institution sanitaire 		
Technicien d'assainissement hôpital général d'INongo	Gestion des déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Insuffisance de matériels, tenu de protection, matériel technique, bêche, brouette, rama cette, charrette ✓ Pas de formol ✓ A placement de l'incinérateur proche des malades 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Besoin de formol ✓ Déplacer l'incinérateur ✓ Besoin en formation des agents d'assainissement ✓ Dotation en matériels adéquate ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assainissement c'est la médecine préventive 	Appui par la Banque de toutes les attentes
Les ONG et les associations actives du milieu					
Communicateur social projet ERA Congo (Maidombe REED +	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Projet ERA CONGO ✓ Gestion des l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nouveau projet ✓ Non appropriation du projet par la population ✓ La 			

		déforestation par la brûlure par la communauté locale ✓			
Peuples Autochtones	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des services des soins de santé de base ✓ Appui à la gestion et au système de santé ✓ Gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas un docteur PA à Inongo ✓ Non prise en charge par l'Etat pour les soins médicaux ✓ Les études des leurs enfants ✓ Besoins en équipements pour les champs et pêches ✓ Conflit foncier, pas de terre ✓ PA devant la justice pas de raison ✓ Besoin en formation ✓ On étudie mais on ne travail pas ✓ Une école d'alphabétisation pour le PA ✓ Ecole des métiers ✓ Avoir un programme de la planification familiale ✓ Besoin de fourniture scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des hôpitaux dans leur quartier ✓ La gratuité des études de leurs enfants ✓ Construire une espace pour le PA ✓ Besoin en formation ✓ Que nous soyons intégrer dans les étapes des décisions dans des projets ✓ Besoin de la justice équitable 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'Etat nous reconnait 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que nos attentes soient prises en comptes

RAPPORT SYNTHETIQUE DE LA MISSION

Assistant : Dr TRESOR NZALI

Lieu : MBANDAKA - BIKORO

Date : Du 13 au 20 septembre 2014

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS RENCONTRES	POINTS DISCUTES	CRAINTES & PREOCCUPATIONS	RECOMANDATIONS
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre Provincial de la santé & Relation avec l'assemblée Provinciale 2. Ministre Provincial(Commissariat) de l'Environnement et conservation de la Nature 3. Chef de Division de la Jeunesse 4. Bourgmestre de la commune de 5. Administrateur du Territoire BIKORO 6. Superviseur des affaires sociales BIKORO 7. Superviseur de l'Environnement et conservation de la Nature BIKORO 8. Superviseur des Affaires sociales 	<p>Quelles sont les actions préventives a mener ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non implication de la population • Manque de surveillance et de suivi • L'utilisation de moustiquaires comme filet de pêche • L'inaccessibilité à certains coins 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation pour transmettre les connaissances • Installation des latrines publiques • Intensifier la distribution de moustiquaires imprégnées • Assurer le suivi et contrôle régulier • La prévention doit être multisectorielle • Les moyens logistiques adaptés à la réalité de chaque coin
	<p>Comment comptez-vous participer à la gestion de médicaments approvisionnés dans les structures sanitaires ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les représentants de la population peuvent être exclus • L'utilisation de médicaments a de fins personnelles et lucratives • Le projet peut être arrêté avant le délai 	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité politico-administrative doit être impliquée dans la gestion • Toutes les couches de la population à travers leurs délégués participés à la gestion • Respecter le cycle du projet • La pérennisation du projet
	<p>A quoi servira le renforcement de capacités sur les questions liées à la santé ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de la restitution 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le renforcement de capacités touche non seulement le corps médical et paramédical, mais aussi d'autres leaders d'opinion • Que la restitution soit assurée • Les besoins proviennent à la base dans les secteurs déficitaires

	<ul style="list-style-type: none"> • Comment le service d'hygiène et assainissement fonctionne-t-il ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel n'est ni formés, ni recyclé. • Il y a seulement une année que le service d'assainissement est fonctionnel dans certains coins de la province • Le déficit de matériel d'assainissement et de gestion de déchets publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le personnel et techniciens soient formés • Approvisionner le territoire par les matériels et les moyens nécessaire
<p>9. Pharmacien Provincial 10. Médecin Directeur de l'HGR de WANGATA 11. Médecin Directeur de l'HGR de MBANDAKA 12. Médecin Directeur de l'HGR de BOLENGE 13. Médecin Directeur de l'HGR de BIKORO 14. Administratrice Gestionnaire 15. Infirmier Titulaire</p>	<p>Quelles sont les activités préventives qu'on peut intensifier dans vos formations sanitaires ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le non implication de la population • Le manque de matériel ou supports de sensibilisation • Les us et coutumes de la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut envisager la protection de la mère et enfant • Appuyer la vaccination sur le plan logistique et technique • Disposer les intrants pour le service de santé de la reproduction et de la procréation • Maintenir la distribution de moustiquaires imprégnées chez les femmes enceintes • Sensibilisation et vulgarisation de pratiques saines ou préventives
	<ul style="list-style-type: none"> • Comment comptez-vous gérer les médicaments approvisionnés par la Banque Mondiale à travers le PDSS ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la rupture • Disponibilité et approvisionner les médicaments non utilisables 	<ul style="list-style-type: none"> • Que l'approvisionnement de médicaments puisse découler sur base de réquisition des animateurs médicaux de la base • Que la Banque Mondiale soutienne l'opérationnalité de centre de distribution Régionale de médicaments, en sigle CDR

	<ul style="list-style-type: none"> • A quoi le renforcement de capacités servira dans le domaine de santé ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le manque de moyen de la restitution • Renforcement de capacités avec les matières qui ne répondent pas au besoin du terrain • Utiliser la méthodologie inadaptée • Le renforcement de capacité soit limité aux médecins 	<ul style="list-style-type: none"> • Etendre les formations jusqu'à la base • Que le renforcement de formation soit un processus continu • Que les formations des animateurs de santé et administratif touchent la prescription de certaines nouvelles molécules, l'utilisation de certains intrants, rédaction de rapports, la nouvelle technologie de l'information ; sur la gestion de médicaments etc.....
	<ul style="list-style-type: none"> • Comment gérez-vous les déchets biomédicaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a l'absence des incinérateurs-, et personnels qualifiés • Les animateurs ne sont pas formés et ou recyclés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le PDSS pense à la construction de dispositif pour gérer les déchets biomédicaux • Que les personnels soient formés
16. COJEJ 17. RACQJ 18. Antenne VIE SACREE de BIKORO 19. Coordonnateur de l'ONG MOBIKO	<ul style="list-style-type: none"> • Comment comptez-vous participer à la prévention de maladies à travers le PDSS? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le moyen insuffisant • Absence de matériels de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Qu'on pense créer de mutuelle de santé pour les PA • Que le PDSS dispose ses manuels de sensibilisation • Que la sensibilisation soit menée à tous les niveaux • Implication de tous
	<ul style="list-style-type: none"> • A quoi le renforcement de capacités servira dans le domaine de santé ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes formées ne soient pas venues des organisations viables 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le PDSS renforce les capacités de différents leaders d'opinion

	<ul style="list-style-type: none"> • Comment participerez-vous à la gestion des médicaments approvisionnés ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Détournements • Non-respect de tarification 	<ul style="list-style-type: none"> • Que tout passe dans la transparence • Que le COSA et les RECO jouent leurs rôles • Que le suivi et les sanctions soient effectifs
20 . MEPA (Mission Evangélique de Peuples Autochtones d’Afrique)	<ul style="list-style-type: none"> • Les PA ont-ils accès facile aux soins médicaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Les PA recourent souvent aux traitements traditionnels • Ils n’arrivent pas à payer les frais 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les PA • Instaurer une mutuelle de santé pour les PA • Qu’on fasse pour eux leurs propres formations sanitaires aux quelles le prix sera proportionnel à leur revenu
	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les activités qu’on peut mener pour prévenir les maladies ? 	<ul style="list-style-type: none"> • L’utilisation de moustiquaires comme instrument de pêche • Les conditions de vie sont précaires • Absence de PA formés comme les personnels de sante 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la pauvreté et les conditions précaires • Distribution de moustiquaires imprégnées • sensibilisation sur la planification familiale • sensibiliser les Bantous de considérer les PA dans le milieu hospitalier • Former les PA comme les animateurs de santé et les intégrer dans les formations sanitaires
	<ul style="list-style-type: none"> • De quoi pensez-vous sur le renforcement de capacités ? 		<ul style="list-style-type: none"> • Que le PA soit formé comme les sensibilisateurs et les opérateurs de Vaccinations et autres processus

	<ul style="list-style-type: none">• Les médicaments seront approvisionnés aux Centres de Santé et Hôpitaux à travers PDSS, avez-vous un mot ?	<ul style="list-style-type: none">• Les PA écartés à la gestion• Les médicaments soient commercialisés par les autorités sanitaires	<ul style="list-style-type: none">• Que les représentants de PA participent à la gestion à tous les niveaux• Que le prix de médicaments et différentes tarifications soient connues par tous
--	---	--	---

TABLEAU SYNTHETIQUE DES CONSULTANCES

- LIEU : Province de Maniema
- Ville : KINDU
- Projet PARRS Air de Santé de KASONGO
- Assistant : Benjamin BOSUA

Date : Du 06 au 13 Octobre 2014

Axe 1 : AMELIORATION DE L'UTILISATION ET DE LA QUALITE DES SERVICES DE BASE

Personnalités rencontrées	Sous composantes	Attentes	Craintes	Recommandations
<p>-Ministre provincial de la santé, - Min prov. De l'environnement, - Médecin Inspecteur Provincial(MIP) - Ministère provincial des affaires sociales, - Université de Kindu (Faculté de Médecine)</p>	PREVENTION	<p>-Rendre efficace et efficace les mesures d'hygiène publique - Construire des incinérateurs pour éliminer les déchets biomédicaux - Sensibilisation des PA sur les notions de base d'hygiène communautaire - Construction des latrines dans les hôpitaux et centres de santé -Aménagement de desserte d'eau potable</p>	-Plombées épidémiologiques et enregistrement d'un taux élevé des décès dus aux maladies hydriques aux populations environnantes.	Renforcement et amélioration des services de soin de base dans toute la zone d'intervention du projet.
<p>-Médecin chef de Zone de l'Hôpital général de référence de Kasongo. - Organisations de la société civile (APDMA, UWAKI, VORSI-KASONGO,... - Institut Supérieur Médical de Kasongo - Unité de gestion PARSS -</p>	<p>APPROVISIONNEMENT ET LA DISPONIBILITE DES MEDICAMENTS</p> <p>APPROVISIONNEMENT ET LA DISPONIBILITE DES MEDICAMENTS</p>	<p>-Appui régulier d'approvisionnement des produits essentiels - La gratuité d'accès aux soins de santé ne doit pas être une exception, mais plutôt une règle pour tous les bénéficiaires concernés. - les activités de sensibilisation doivent avoir une large diffusion - Renforcement des unités de relais des soins mobiles pour palier à la problématique de distance entre les centres de santé et les villages ou campements de populations autochtones. - Assouplissement de procédure de livraison et d'approvisionnement - rendre disponible quelques unités essentielles des médicaments adaptés aux problèmes de santé des populations cibles sans oublier les</p>	<p>- Moins de chance pour atteindre les objectifs assignés par le projet. - La non accessibilité aux soins de santé de certaines groupes minoritaires du corridor ; notamment les Peuples Mbuti. - La perte des médicaments par la péremption - Toxicité à la population qui entoure les hôpitaux - Enregistrement des cas de décès dus aux ruptures des stocks de médicaments - Discriminations aux à l'égard des populations éloignées notamment, les peuples autochtones vivant dans les campements.</p>	<p>-mettre sur pied une planification procédurale d'approvisionnement qui tiendra en compte les aspects suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Distance qui sépare les unités de santé de populations lointaines, 2. Un éventuel renforcement des capacités spécialement à l'unité de gestion de médicaments en synergie avec les attentes des différentes catégories de populations vivants dans le corridor du projet ; 3. forte série de sensibilisation sur les conditions d'accès aux soins de santé 4. Faire participer et impliquer les représentants de chaque groupes des Populations autochtones dans les unités de gestion de médicaments au sein de huit (8) zones de santé appuyées par PARSS.

		populations cibles.	- L'ignorance des droits d'accès aux soins de santé par les bénéficiaires du projet	
	RENFORCEMENT DE CAPACITES DES RESSOURCES HUMAINES	-Formations périodiques de toutes les parties prenantes du projet - Cibler quelques thématiques susceptibles d'être renforcées en capacités	Faible appréhension sur tâches techniques et administratives en guise d'un travail bien accompli par les prestataires du projet -Retard des informations actualisées adaptées aux programmes du projet.	Une fiche périodique établissant les besoins en renforcement de capacités au niveau de chaque unité de gestion. - Formations des formateurs avec les représentations de différentes parties prenantes.
AXE 2 : APPUI A LA GESTION ET AU SYSTEME DE SANTE				
Personnalités rencontrées	Sous composantes	Attentes	Craintes	Recommandations
Médecin chef de Zone de l'Hôpital général de référence de Kasongo. -Organisations de la société civile (APDMA, UWAKI, VORSI-KASONGO,... - Institut Supérieur Médical de Kasongo - Unité de gestion PARSS	RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION	-Envisager une série de formations et renforcement pour tout le corridor -Chaque unité de gestion des hôpitaux puisse bénéficier d'un recyclage périodique pour améliorer leurs prestations -Intégrer quelques représentants des PA pour être renforcés en capacités sur quelques thématiques	Les craintes interviennent lorsque nos attentes ne sont pas prises en compte	Positiver toutes nos attentes et les inscrire comme des recommandations.